



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 juillet 2018 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Myriam Nadeau, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

CM-2018-550

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 28.1 Projet numéro 112392** - Autorisation de barrages routiers - Levée de fonds – 8 septembre, 6 octobre, 3 et 24 novembre 2018
- 28.2 Projet numéro 113033** - Avis de présentation et dépôt du projet de Règlement numéro 516-9-2018 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2018-2019 de la Ville de Gatineau
- 28.3 Projet numéro 112180** - Comité de suivi - Municipalité amie des aînés - Mandat à la Commission Gatineau, Ville en santé
- 28.4 Projet numéro 113064** - Modification à la Politique de dépenses de recherche et de soutien des conseillers
- 28.5 Projet numéro --> CES** - Amendement à l'entente intervenue le 25 avril 2002 pour le projet Village de la Ferme Ferris et autorisation de remboursement d'une quote-part municipale - District électoral de Lucerne - Gilles Chagnon
- 28.6 Projet numéro --> CES** - Vente de terrain - Partie du lot 1 090 345 du cadastre du Québec - Chemin Freeman - District électoral de l'Orée-du-Parc - Isabelle N. Miron
- 28.7 Projet numéro --> CES** - Renouvellement et mandat de négociation avec les commissions scolaires sur le territoire de la ville de Gatineau
- 28.8 Projet numéro --> CES** - Mesures d'encadrement en prévision de la légalisation du cannabis de la Ville de Gatineau

- 28.9 Projet numéro** --> **CES** - Autorisation de dépôt du projet d'aménagement de deux parcours santé pour aînés au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalité amie des aînés - Appel de projets 2018
- 28.10 Projet numéro** --> **CES** - Contribution à la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore
- 28.11 Projet numéro** --> **CES** - Annulation de l'entente entre le Carrefour culturel ESTacade et la Ville de Gatineau pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins - Soutien financier de 168 059 \$ (CM-2014-401) et de remplacer par un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins - Soutien financier de 168 059 \$ - District électoral de Buckingham – Martin Lajeunesse
- 28.12 Projet numéro** --> **CES** - Demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
- 28.13 Projet numéro** --> **CES** - Protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau pour le financement du projet de circuits patrimoniaux et d'art public - Revitalisation urbaine intégrée du Vieux-Gatineau
- 28.14 Projet numéro** --> **CES** - Modification de l'annexe A - Classification des postes et allocations automobiles de la Politique salariale et recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau
- 28.15 Projet numéro** --> **CES** – Modifications à la structure organisationnelle – Direction générale adjointe – Infrastructures urbaines et environnement
- 28.16 Projet numéro** --> **CES** - Bail - Stationnement temporaire sur une partie du lot 5 219 566 du cadastre du Québec - Place de la Cité - Projet de centre multi-glaces - District électoral du Versant - Daniel Champagne
- 28.17 Projet numéro** --> **CES** – Promotion à l'essai et permanence de monsieur Jean Audet, directeur – Service des infrastructures
- 28.18 Projet numéro** --> **CES** – Renouvellement de l'engagement contractuel de madame Marie-Hélène Lajoie à titre de directrice générale

Adoptée

CM-2018-551

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 12 JUIN 2018 AINSI QUE DES SÉANCES SPÉCIALES TENUES LES 6 ET 19 JUIN 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 12 juin 2018 ainsi que des séances spéciales tenues les 6 et 19 juin 2018 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2018-552

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LA MARGE ARRIÈRE MINIMALE D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTACHÉ - 54, RUE OAKWOOD - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la marge arrière minimale d'un bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal a été formulée pour la propriété située au 54, rue Oakwood;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 est respecté, à l'exception de celle concernée par cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque le bâtiment accessoire attaché est existant depuis 1965 et qu'aucune plainte n'a été enregistrée à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 54, rue Oakwood, afin de régulariser la marge arrière minimale du bâtiment accessoire attaché au bâtiment principal de 7 m à 3,19 m, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Extrait du plan accompagnant le certificat de localisation et identification de la dérogation mineure – 54, rue Oakwood, préparé par André Durocher, arpenteur-géomètre, daté du 19 mars 2014 et annoté par le SUDD.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-553

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS MULTIFAMILIALES À STRUCTURE JUMELÉE - 70, 74 ET 78, CHEMIN EARDLEY - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée visant à construire deux habitations multifamiliales à structure jumelée à même deux nouveaux lots créés par la subdivision du terrain situé au 70, chemin Eardley;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des terrains en forme irrégulière, la présence d'une ligne électrique et la gestion des déplacements véhiculaires conditionnent considérablement la localisation des espaces de stationnement par rapport à l'implantation des deux bâtiments projetés, et que des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures requises visent majoritairement des dispositions relatives aux accès au terrain et aux allées d'accès à un espace de stationnement, ainsi que des dispositions relatives au stationnement hors rue;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 sont respectées, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 70, 74 et 78, chemin Eardley, visant à :

70, chemin Eardley :

- exempter l'espace de stationnement d'avoir une allée d'accès permettant d'accéder directement à la rue;

74 et 78, chemin Eardley :

- augmenter l'empiètement maximal d'un accès au terrain et d'une allée d'accès devant la façade principale du bâtiment de 0 % à 85 % (74, chemin Eardley);
- augmenter l'empiètement maximal d'un espace de stationnement devant la façade principale du bâtiment de 0 % à 75 % (74, chemin Eardley) et de 0 % à 100 % (78, chemin Eardley);
- réduire le nombre minimal de cases de stationnement de 55 à 20;
- autoriser un dépôt de matières résiduelles en cour avant,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Dérogations mineures demandées – 70, 74 et 78, chemin Eardley,

et ce, conditionnellement à :

- des immeubles situés aux 74 et 78, chemin Eardley. l'enregistrement d'une servitude réelle garantissant le maintien et l'utilisation en commun de l'allée d'accès pour les trois immeubles;
- l'enregistrement d'une servitude réelle garantissant le maintien et le droit d'utilisation en commun des cases de stationnement.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adopté

CM-2018-554

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 12, RUE WILLIAM-DAVIS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage a été formulée pour la propriété située au 12, rue William-Davis;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de trois dérogations mineures aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, relatives à l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant, à l'augmentation de l'empiètement de l'allée d'accès sur la largeur de la façade principale et à l'installation des panneaux solaires en cour avant sur le bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la façade principale est peu visible de la rue et que l'implantation du bâtiment accessoire en cour avant ne sera pas remarquée;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de l'empiètement de l'allée d'accès sur la largeur de la façade principale de 40 % à 94 % est due à l'implantation du bâtiment en oblique face au sud et à l'implantation du bâtiment accessoire en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les panneaux solaires seront installés sur le versant sud du bâtiment accessoire non visible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 12, rue William-Davis, visant à :

- autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire détaché en cour avant;
- augmenter l'empiètement de l'allée d'accès sur la largeur de la façade principale de 40 % à 94 %;
- permettre l'installation des panneaux solaires en cour avant sur le bâtiment accessoire,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Identification des dérogations mineures - 12, rue William-Davis - Par Olivier Chabot, technologue en architecture, le 22 mai 2018 - Annotée par le Service de l'urbanisme et du développement durable, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation du projet de construction.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-555

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL -
 2, CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -
 MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial isolé de deux étages et une mezzanine a été formulée pour la propriété située au 2, chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la réduction du nombre minimal de cases de stationnement exigé de 92 à 41, l'augmentation du rapport maximal espace bâti/terrain de 0,2 à 0,33 et la suppression de la bande de verdure requise le long des façades principale, latérale nord et arrière;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé prévoit le prolongement des réseaux d'égout et d'aqueduc afin de desservir le nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE plus de la moitié de la superficie au sol du bâtiment sera construite sur des pilotis au niveau du rez-de-chaussée, et qu'en conséquence l'augmentation demandée du rapport maximal espace bâti/terrain n'a pas pour effet de réduire le nombre de cases de stationnement pouvant être aménagés sur le site;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement des bandes de verdure le long des façades principale, latérale nord et arrière aurait pour effet d'empêcher l'aménagement d'un trottoir le long de ces trois façades servant de lien entre le stationnement et les accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des dispositions des règlements d'urbanisme est respecté, à l'exception de celles concernées par cette demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne créent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, chemin Castelbeau, visant à :

- réduire le nombre de cases de stationnement exigé de 92 à 41 cases;
- augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,2 à 0,33;
- supprimer la bande de verdure requise le long des façades principale, latérale nord et arrière,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Plan d'implantation proposé et identification des dérogations mineures - 2, chemin Castelbeau - Par Pierre J. Tabet architecte, le 31 mai 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-556

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE 18 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX EN PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS - PROMENADE DE L'HIPPODROME, PHASES 8A ET 8B DU PROJET CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation des phases 8a et 8b du projet Connaught a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de 18 bâtiments multifamiliaux de 11 à 20 logements divisés en quatre projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une erreur cléricale s'est glissée à la demande initiale de dérogation mineure comme présenté à la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 28 mai 2018, et comme accordé par le conseil, à sa séance du 12 juin 2018, ainsi que dans la parution des avis publics en lien avec cette demande, puisque la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial pour trois bâtiments de la phase 8b est de 3 m, comme illustré au plan d'implantation de l'analyse de projet à l'annexe 3, et non de 3,5 m :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de modifier le dispositif de la résolution numéro CM-2018-377 du 12 juin 2018 en remplaçant 3,5 m par 3,0 m;

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-557

DÉROGATIONS MINEURES - MODIFIER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PROJET CARREFOUR DU PLATEAU DES GRIVES - 205 À 241, BOULEVARD DU PLATEAU ET 203 À 255, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une résidence pour personnes âgées avec services et d'un immeuble résidentiel de chambres de type ressource intermédiaire a été formulée pour une portion du projet commercial Carrefour du Plateau des Grives situé au sud-ouest de l'intersection des boulevards du Plateau et des Grives;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ces deux nouveaux bâtiments nécessite la modification du concept de développement commercial du projet Carrefour du Plateau des Grives approuvé en 2013 afin de reconfigurer les limites du terrain, modifier l'implantation et le nombre de bâtiments et aménager des nouveaux liens facilitant les déplacements actifs;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité d'aménager un lien actif multifonctionnel nord-sud au centre du projet, limite la superficie disponible pour les aménagements paysagers sur la propriété commerciale;

CONSIDÉRANT QUE les aménagements paysagers exigés aux abords de l'espace de stationnement pour la propriété commerciale seront réalisés à l'intérieur des limites du nouveau terrain visé pour la construction d'une résidence pour personnes âgées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 205 à 241, boulevard du Plateau, et aux 203 à 255, boulevard des Grives, visant à :

- réduire la largeur minimale de la bande gazonnée au pourtour d'une partie de l'espace de stationnement bordant la limite de la propriété située au 235, boulevard du Plateau, de 1 m à 0,4 m;
- exempter la propriété de la plantation d'arbres au pourtour d'une partie de l'espace de stationnement bordant la limite de la propriété située au 235, boulevard du Plateau,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la modification du concept de développement commercial du projet Carrefour du Plateau des Grives, à la mise en œuvre des recommandations de l'avis technique sur la circulation, à l'enregistrement des servitudes d'accès et de passage, à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur au sud de l'emprise du boulevard du Plateau et à la cession d'une servitude réelle et perpétuelle couvrant l'emprise de cette piste cyclable en faveur de la Ville de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-558

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE SECONDAIRE ET
UNE PALESTRE - 495 À 499, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT
ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire et d'une palestre municipale a été déposée pour le terrain situé aux 495 à 499, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement prévu de l'emprise du boulevard du Plateau visant l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle implique une réduction de la marge latérale sur rue pour le bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE la programmation et l'organisation spatiale du bâtiment requièrent l'agencement de volumes de grande hauteur, ce qui implique le dépassement du rapport espace bâti/terrain maximal autorisé en vertu de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la largeur maximale de l'accès et de l'allée d'accès à sens unique vise à faciliter la circulation de véhicules d'urgence, de livraison et de collecte de matières résiduelles à travers l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'un métal déployé en aluminium anodisé sur les façades du bâtiment est nécessaire afin de protéger les surfaces vitrées de l'exposition solaire et éviter la surchauffe des espaces intérieurs et l'éblouissement des usagers;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 495 à 499, boulevard du Plateau, afin :

- de réduire la marge latérale sur rue applicable de 10 m à 6 m;
- de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtements extérieurs de classe 1 ou 2 pour la façade principale du bâtiment de 60 % à 50 %;
- de réduire le pourcentage minimal de matériaux de revêtements extérieurs de classe 1 ou 2 pour la façade latérale sur rue de 60 % à 32 %;
- d'augmenter le rapport espace bâti/terrain maximal de 0,3 à 0,38;
- d'augmenter la largeur maximale autorisée pour les accès au terrain et les allées d'accès à sens unique de 5 m à 7 m,

et ce, conditionnellement à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française et la construction d'un bâtiment au cœur du village urbain du Plateau et dans un boisé de protection et d'intégration, ainsi qu'à l'accord de l'usage conditionnel demandé.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-559

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE BIBLIOTHÈQUE -
255, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU -
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une bibliothèque a été formulée pour la propriété située au 255, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment préconise l'encadrement et l'animation du domaine public;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 255, rue de Bruxelles, afin de réduire :

- la distance minimale entre un espace de stationnement et une ligne de terrain de 1 m à 0,9 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure en bordure de la façade principale du bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la largeur minimale de la bande de verdure en bordure de la rue de 3 m à 2,5 m,

et ce, conditionnellement à l’approbation du plan d’implantation et d’intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-560

**USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UNE ÉCOLE SECONDAIRE - 495 À
499, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU –
MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser la construction d’une nouvelle école secondaire et d’une palestre municipale a été déposée pour le terrain situé aux 495 à 499, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l’école secondaire et de la palestre municipale est nécessaire afin de desservir le bassin de population du secteur du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale et l’octroi de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d’évaluation énoncés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l’emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel aux 495 à 499, boulevard du Plateau, afin d'autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan proposé montrant le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française et l'implantation de l'école secondaire et de la palestre municipale – 495 à 499, boulevard du Plateau et lots 5 119 156 et 5 671 033 du cadastre du Québec, préparé par ACSL + Leclerc associés, architectes en consortium, le 18 mai 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Plan de plantation proposé – 495 à 499, boulevard du Plateau, préparé par Stantec Experts-conseils, le 23 mai 2018;
- Façades proposées pour l'école secondaire et la palestre municipale – 495 à 499, boulevard du Plateau, préparé par ACSL + Leclerc associés, architectes en consortium, le 18 mai 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale visant le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française et la construction d'un bâtiment au cœur du village urbain du Plateau et dans un boisé de protection et d'intégration, ainsi qu'à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-561

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION
MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 280, RUE CHAMPLAIN -
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages comptant quatre logements et un espace de stationnement extérieur a été formulée pour la propriété située au 280, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ainsi que l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 280, rue Champlain, afin de réduire :

- la largeur de la marge latérale gauche de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 1,5 m à 0,15 m;
- la distance minimale d'une ligne de terrain pour un accès au terrain de 1 m à 0,5 m;
- la largeur minimale de l'accès au terrain et de l'allée d'accès de 3 m à 2,5 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation illustrant les dérogations mineures demandées – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à l'approbation :

- du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- des travaux de démolition par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-562

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 102 LOGEMENTS - 100, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 100, rue Montcalm, afin de construire un bâtiment commercial et résidentiel de sept étages comportant 102 logements, trois niveaux de stationnement en structure, dont deux souterrains et un hors-sol, ainsi qu'un espace commercial qui sera aménagé au rez-de-chaussée donnant sur la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages du nouveau bâtiment est en cours d'approbation (CM-2018-312 du 15 mai 2018);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera l'octroi par le conseil de dérogations mineures afin de réduire les marges arrière et latérale donnant sur la rue Gagnon, ainsi que la distance entre un balcon et la ligne de terrain donnant sur la rue Charles-Bagot, et d'augmenter le rapport maximal espace bâti/terrain;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf aux dispositions pour lesquelles les dérogations mineures sont demandées ou faisant l'objet du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 100, rue Montcalm, afin :

- de réduire la marge latérale minimale donnant sur la rue Gagnon de 2,5 m à 0 m;
- de réduire la marge arrière minimale donnant sur la rue Morin de 3,5 m à 1,5 m;
- d'augmenter le maximum autorisé du rapport espace bâti/terrain de 0,65 à 0,81;
- de réduire la distance minimale d'un balcon de la ligne de la rue Charles-Bagot de 1 m à 0,6 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation illustrant les dérogations mineures demandées - NEUF architectes – 5 juin 2018 – 100, rue Montcalm,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présenté en avril 2018 au conseil municipal;
- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'approbation des travaux de démolition par le Comité sur les demandes de démolitions.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-563

DÉROGATIONS MINEURES - TRANSFORMER UNE HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE - 4, RUE JOANISSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée afin de permettre l'ajout d'un étage et la transformation d'une habitation bifamiliale en habitation trifamiliale au 4, rue Joannis;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'obtention de deux dérogations mineures relatives à la distance minimale entre les allées d'accès et le bâtiment, et à la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur de classe 1 (brique, verre, pierre) sur les façades latérales et arrière;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, puisque le projet d'agrandissement sera réalisé par l'ajout d'un étage sur le périmètre des fondations existantes et que l'ensemble des marges de recul minimales est respecté;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 4, rue Joanisse, afin de réduire :

- la distance minimale entre les allées d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m;
- la superficie minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur de classe 1 sur les façades latérales et arrière de 100 % à 75 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation modifié par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 9 mai 2018 – Identification des dérogations mineures – 4, rue Joanisse, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-564

USAGE CONDITIONNEL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 102 LOGEMENTS - 100, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 100, rue Montcalm, afin de construire un bâtiment commercial et résidentiel de sept étages comportant 102 logements, trois niveaux de stationnement en structure, dont deux souterrains et un hors-sol, ainsi qu'un espace commercial qui sera aménagé au rez-de-chaussée donnant sur la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le projet englobe six propriétés situées aux 96-98, 100 et 102-108, rue Montcalm, 5, rue Morin, 11 et 15, rue Charles-Bagot, et qu'une opération cadastrale est prévue par le requérant dans le but de créer un seul terrain portant l'adresse 100, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants sur les propriétés situées aux 96-98, rue Montcalm, 5, rue Morin et 15, rue Charles-Bagot doivent être démolis et qu'une autorisation des travaux de démolition doit être obtenue du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages du nouveau bâtiment proposé est en cours d'approbation (CM-2018-312 du 15 mai 2018);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation de ce conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, ainsi que l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de 102 logements est autorisé à la zone commerciale C-08-257, mais qu'en vertu de la disposition relative au bâtiment comprenant 100 logements ou plus, ce dernier doit être autorisé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 100, rue Montcalm, afin de permettre la construction d'un bâtiment comportant plus de 100 logements, et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présenté en avril 2018 au conseil municipal;
- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'octroi des dérogations mineures demandées dans le cadre de ce projet;
- l'approbation des travaux de démolition par le Comité sur les demandes de démolitions;
- la réalisation de la transaction entre la Ville et le requérant pour l'acquisition des parcelles de terrain donnant sur la rue Morin.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-565

DÉROGATIONS MINEURES - AMÉNAGER UN STATIONNEMENT TEMPORAIRE - 690, BOULEVARD DU CARREFOUR ET 855, BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à aménager un espace de stationnement temporaire de 300 places a été formulée pour le terrain du 690, boulevard du Carrefour;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau stationnement étagé, dans le cadre du projet du Complexe 4 Glaces de la Cité, oblige le déplacement temporaire d'environ 250 places de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement temporaire sera utilisé pour une période de 12 à 24 mois;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite réduire les exigences minimales du Règlement de zonage numéro 502-2005 relatives à l'aménagement d'un espace de stationnement et au nombre maximum de cases de stationnement pouvant desservir un établissement;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations demandées ne causeront aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 concernant l'aménagement d'un nouvel espace de stationnement temporaire hors rue, sur le terrain du 690, boulevard du Carrefour, faisant passer le nombre maximum de cases de stationnement autorisées à desservir la propriété du 885, boulevard de la Gappe, de 259 à 559, dans lequel :

- il n'y aura pas de bordures de béton au pourtour de tout l'espace de stationnement;
- il n'y aura pas de bordures de béton au pourtour de l'allée d'accès;
- le sol sera recouvert de gravier au lieu d'asphalte;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée requise au pourtour du terrain, le long d'une ligne de rue, sera réduite de 3 m à 0 m;
- la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée requise entre des cases de stationnement se faisant face, sera réduite de 3 m à 0 m;
- le pourcentage de la surface de cet espace de stationnement devant être composée de bandes gazonnées ou autrement paysagées, sera réduit de 7 % à 0 %;
- il n'y aura pas d'arbres plantés dans les différentes bandes gazonnées ou autrement paysagées;
- il n'y aura pas de délimitation au sol des cases de stationnement;
- le nombre minimal de cases de stationnement pour personnes handicapées passera de 5 à 0.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-566

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES JUMELÉES - 32 ET 34, RUE CAMPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour construire deux habitations trifamiliales jumelées aux 32 et 34, rue Campeau;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'analyse d'implantation a été réalisée avant la modification règlementaire concernant l'augmentation de la largeur de la rive de 15 m à 30 m pour les propriétés comprises en tout ou en partie dans un corridor vert;

CONSIDÉRANT QUE le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures ne causent aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre la construction de deux habitations trifamiliales jumelées situées aux 32 et 34, rue Campeau, visant à réduire :

- la largeur de la rive de 30 m à 15 m;
- la marge d'insertion avant de 6,92 m à 6,2 m pour le 32, rue Campeau,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan projet d'implantation et identification des dérogations mineures – Nadeau, Fournier arpenteurs-géomètre 31 aout 2017 - Annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau - 32 et 34, rue Campeau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-567

REFUSER LA DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - INSTALLER UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE - 243, RUE BOMBARDIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à installer une enseigne détachée sur poteau a été formulée pour la propriété située au 243, rue Bombardier;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur et la superficie de l'enseigne projetée visent à rendre visible et lisible le nom de l'entreprise à partir de l'autoroute 50, située à environ 280 m de la propriété du requérant;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'affichage projetée est 4,5 fois plus grande que le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'enseigne projetée est plus de 1,5 fois plus haute que le maximum autorisé;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi des dérogations demandées pourrait créer un précédent pour les futures demandes similaires, surtout que les autres industries et commerces existants dans le secteur se sont conformés aux normes relatives aux enseignes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil refuse l'octroi des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 pour une enseigne détachée sur poteaux projetée au 243, rue Bombardier, visant à augmenter :

- la hauteur maximale permise pour une enseigne détachée de 10 m à 16,4 m;
- la superficie d'affichage maximale permise pour une enseigne détachée de 12 m² à 54,73 m².

Adoptée

CM-2018-568

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU BÂTIMENT PRINCIPAL - 38, RUE DE LA SABLONNIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un abri d'auto attaché au bâtiment principal a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite construire un abri d'auto attaché possédant un avant-toit positionné à 0 m au lieu de 0,5 m de la ligne latérale gauche du terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement en façade principale de l'habitation est déjà existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 38, rue de la Sablonnière, visant à :

- réduire la distance entre un abri d'auto attaché et la ligne de terrain de 0,5 m à 0 m;
- augmenter l'empiètement maximal d'un accès au terrain et d'un espace de stationnement devant la façade principale de l'habitation de 0 % à 7 %.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-569

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 415, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur a été formulée et que ce projet s'inscrit dans le cadre de la réalisation d'une halte routière pour la propriété située au 415, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de circulation produite recommande deux accès au site pour séparer les automobilistes et les camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE pour l'aménagement d'intersections sécuritaires et assurant la fluidité de la circulation, l'accès principal au site doit compter deux voies dans chaque sens et que l'accès secondaire à double sens doit être assez large pour assurer les manœuvres des camions lourds;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur proposés reflètent une architecture contemporaine, avec des jeux de volume, tout en respectant les standards et couleurs corporatives des commerces projetés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction du centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur doit également être autorisé par ce conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 415, chemin Industriel, afin :

- d'augmenter la largeur maximale d'un accès au terrain et d'une allée d'accès à sens unique de 5 m à 6,5 m;
- d'augmenter la largeur maximale d'une allée d'accès à double sens de 10 m à 12 m;
- de réduire le pourcentage de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 exigé sur la façade principale donnant sur une rue de 60 % à 22,5 %;
- d'augmenter la superficie totale maximale de toutes les enseignes rattachées et apposées sur une marquise servant d'abri de distributeurs de carburant de 3 m² à 7,1 m²;
- d'augmenter la hauteur maximale d'une enseigne détachée de 5,5 m à 6,7 m, et ce, conditionnellement à :
 - permettre la construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur ainsi qu'un restaurant, dans le cadre du projet d'aménagement d'une halte routière;
 - l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale et à la levée de la servitude de nonaccès par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-570

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE HUIT HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURES JUMELÉES - 1368 À 1400, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire huit nouvelles habitations multifamiliales (quadruplex) en structures jumelées a été formulée pour les lots situés aux 1368 à 1400, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale du règlement numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite augmenter le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet étudié est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure demandée ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 aux 1368 à 1400, boulevard Maloney Est, visant à augmenter le nombre d'étages de deux à trois, et ce, conditionnellement à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-571

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE
HABITATION BIFAMILIALE - 356, RUE DES PINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE
BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 356, rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 1,35 m;

CONSIDÉRANT QU'une servitude a été consentie par le propriétaire voisin afin de régulariser les vues illégales pour les fenêtres installées sur le mur nord du bâtiment à moins de 1,5 m de la ligne latérale de terrain;

CONSIDÉRANT QU'outre la servitude de vues, l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'aire de stationnement et à l'implantation de la remise afin de les rendre conformes aux exigences du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 356, rue des Pins, afin de réduire la marge latérale de 1,5 m à 1,35 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Extrait - Certificat de localisation – Par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 27 mars 2018 – 356, rue des Pins – Annoté par Services et projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-572

DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 618, RUE MATTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour régulariser l'implantation du bâtiment principal situé au 618, rue Matte;

CONSIDÉRANT QUE la demande nécessite l'octroi d'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge arrière minimale de 7 m à 5,52 m;

CONSIDÉRANT QUE la non-conformité de la marge arrière a été constatée par un arpenteur-géomètre qui a réalisé un certificat de localisation pour une transaction immobilière;

CONSIDÉRANT QU'aucun droit acquis ne peut être reconnu considérant la non-conformité de l'implantation au Règlement de zonage numéro 301 de l'ex-ville de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la Loi sur les cités et villes et 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 618, rue Matte, afin de réduire la marge arrière de 7 m à 5,52 m, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé Extrait - Certificat de localisation – 618, rue Matte – Par Simon Dufour-Handfield, arpenteur-géomètre – 12 février 2018 – Annoté par Services et projets immobiliers Buckingham et Masson-Angers.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

AP-2018-573

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-288-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « 61 - FINANCE, ASSURANCE ET SERVICES IMMOBILIERS », « 63 - SERVICES D'AFFAIRES » ET « 65 - SERVICE PROFESSIONNEL » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE I-10-014 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Louise Boudrias qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-288-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter les classes d'usages « 61 - Finance, assurance et services immobiliers », « 63 - Services d'affaires » et « 65 - Service professionnel » de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone I-10-014.

CM-2018-574

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-288-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AJOUTER LES CLASSES D'USAGES « 61 - FINANCE, ASSURANCE ET SERVICES IMMOBILIERS », « 63 - SERVICES D'AFFAIRES » ET « 65 - SERVICE PROFESSIONNEL » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES PERSONNELS ET PROFESSIONNELS (C1) » À LA ZONE I-10-014 - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande de changement de zonage a été formulée pour autoriser les usages de la catégorie « Services personnels et professionnels (c1) » dans la zone industrielle I-10-014 située dans le parc d'affaires Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de changement de zonage permettra de régulariser les activités de plusieurs occupants des immeubles situés aux 880 et 900, boulevard de la Carrière, dont l'usage est dérogoire et protégé par droits acquis;

CONSIDÉRANT QUE la zone I-10-014 est située dans l'aire d'affectation « secteur d'emplois » au plan d'urbanisme et que cette affectation est compatible avec la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) »;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que les usages de la classe « 62 – Service personnel » devraient plutôt être localisés le long des rues commerciales et propose donc d'autoriser seulement à la zone I-10-014 les usages énumérés dans les classes d'usages « 61 – Finance, assurance et services immobiliers », « 63 – Services d'affaires » et « 65 – Service professionnel »;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser les classes d'usages « 61 - Finance, assurance et services immobiliers », « 63 – Services d'affaires » et « 65 – Service professionnel » de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone I-10-014;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 502-288-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'ajouter les classes d'usages « 61 - Finance, assurance et services immobiliers », « 63 – Services d'affaires » et « 65 – Service professionnel » de la catégorie d'usages « Services personnels et professionnels (c1) » à la zone I-10-014.

Adoptée

AP-2018-575

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-289-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H-05-248 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-05-247 DANS LE BUT D'AUTORISER EN CES LIEUX LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS DE MÊME QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 502-289-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone H-05-248 à même la totalité de la zone H-05-247 dans le but d'autoriser en ces lieux les habitations unifamiliales jumelées et contiguës de même que les habitations de 2 à 4 logements.

CM-2018-576

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-289-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE - 248 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE H-05-247 DANS LE BUT D'AUTORISER EN CES LIEUX LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES ET CONTIGUËS DE MÊME QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE des demandes ont été formulées afin de permettre la structure de bâtiment contiguë pour des habitations unifamiliales dans la zone résidentielle H-05-248 et autoriser des habitations de 2 à 4 logements pour des terrains compris dans la zone H-05-247;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont conformes aux orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE les demandes sont conformes aux orientations et objectifs du plan d'urbanisme visant la consolidation résidentielle du secteur par le développement des terrains vacants afin d'augmenter la densité du secteur et rentabiliser ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 mai 2018, a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à autoriser les habitations unifamiliales à structures jumelées et contiguës dans la zone H-05-248 et à fusionner les zones H-05-248 et H-05-247;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2018 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 502-289-2018 modifiant le Règlement de zonage numéro 502-2005 afin d'agrandir la zone H-05-248 à même la totalité de la zone H-05-247 dans le but d'autoriser en ces lieux les habitations unifamiliales jumelées et contiguës de même que les habitations de 2 à 4 logements.

Adoptée

CM-2018-577

PPCMOI - AUTORISER LES USAGES « SALON DE COIFFURE » ET « SALON D'ESTHÉTIQUE » COMME USAGES ADDITIONNELS À UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 19, RUE JEAN-DE-LA-FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 19, rue Jean-de-la-Fontaine, abrite un salon de coiffure et de soins esthétiques autorisés en vertu du Règlement de zonage numéro 700 de l'ex-Ville d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE ces usages sont opérés en droit acquis depuis 2003 et qu'aucune plainte du voisinage n'a été enregistrée à ce sujet;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a effectué une extension non conforme à la superficie occupée par les usages dérogatoires, puisque le Règlement de zonage numéro 502-2005 prohibe l'extension d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis dans une partie du bâtiment occupée par un usage conforme;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de plancher occupée par les deux usages n'excède pas 30 % de la superficie totale de plancher du logement visé ou 40 m², selon la plus restrictive de ces superficies, et que les dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 à cet égard sont donc respectées;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme et ne déroge à la réglementation de zonage qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 19, rue Jean-de-la-Fontaine, afin d'autoriser les usages « 6232 – Salon de coiffure » et « 6563 – Salon d'esthétique » à titre d'usages additionnels à l'habitation, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan du sous-sol - Extrait des plans approuvés lors de l'émission du permis de construire daté du 18 septembre 2003 - 19, rue Jean-De-La-Fontaine - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Certificat de localisation - Préparé par Courchesne-Fortin, arpenteurs géomètres daté du 9 mai 2018 - 19, rue Jean-de-la-Fontaine - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à la réduction de la largeur maximale de l'allée d'accès au terrain à 7,5 m.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-578

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUTORISER LES USAGES « 6949 - VENTE AU DÉTAIL DE LIVRES ET DE PAPETERIE (C11) » ET « 6993 - VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS DU TABAC, DE JOURNAUX, DE REVUES ET DE MENUS ARTICLES (C11) » - 905, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser deux usages de la catégorie commerciale « Commerces au détail de biens courants (c11) » a été formulée pour le bâtiment situé au 905, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre l'occupation du bâtiment par une librairie;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique pas la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 30 avril 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la publication d'un avis à cette fin, la Ville n'a reçu aucune demande valide de participation référendaire et que conséquemment le règlement est réputé approuvé pour les personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 905, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser les usages « 6942 - Vente au détail de livres et de papeterie (c11) » et « 6993 - Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles (c11) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-579

PPCMOI - AUTORISER L'USAGE « 5411 - VENTE AU DÉTAIL DE PRODUITS D'ÉPICERIE AVEC BOUCHERIE (C11) » - 555, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-LOUISE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser l'usage « 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie avec boucherie (c11) » a été formulée pour le bâtiment situé au 555, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à permettre la vente de produits de boucherie à l'intérieur d'un établissement commercial de restauration opéré par le requérant au rez-de-chaussée du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et qu'il n'implique ni la construction d'un nouveau bâtiment ni l'ajout d'un volume au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, au 555, boulevard Saint-Joseph, afin d'autoriser l'usage « 5411 - Vente au détail de produits d'épicerie avec boucherie (c11) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-580

PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 50, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour réduire le nombre minimal de logements autorisé pour l'immeuble situé au 50, rue Saint-Jacques, afin d'y construire une habitation multifamiliale de quatre logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la subdivision de la propriété située au 106, rue Wright, afin de permettre la construction du bâtiment sur le coin des rues Saint-Jacques et Wright et portant l'adresse 50, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 50, rue Saint-Jacques, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment compte un minimum de quatre logements;
- Les cases de stationnement sont disposées l'une derrière l'autre;
- La profondeur des cases de stationnement est 4,5 m;
- La construction aérienne du deuxième étage empiète dans le triangle de visibilité d'une largeur de 1,61 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright,

et ce, conditionnellement à l'obtention d'une servitude notariée pour l'aménagement d'un accès au terrain, d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement partagés aux deux propriétés situées aux 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-581

**PPCMOI - CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL
INTÉGRÉ DE DEUX BÂTIMENTS - 199, RUE LAURIER - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 199, rue Laurier, afin de construire un projet résidentiel intégré constitué de deux bâtiments principaux, dont un bâtiment donnant sur la rue Laurier, d'une hauteur et d'un rapport de plancher/terrain supérieurs au maximum fixé à la zone, et un deuxième bâtiment donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île, dont la hauteur et le nombre minimal de logements sont inférieurs aux minimums exigés à la zone;

CONSIDÉRANT QUE pour déroger à la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment, ainsi qu'à sa densité (nombre de logements et rapport plancher/terrain), le projet résidentiel intégré nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le requérant déposera ultérieurement les demandes pour faire approuver le projet de construction de ce projet résidentiel intégré en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE les études exigées en vertu des critères d'évaluation du projet édictés au Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005 sont toutes déposées, mais que pour respecter l'échéancier de mise en chantier, certains de ces critères seront évalués lors de la deuxième étape de l'approbation du projet, puisqu'ils sont identiques à ceux exigés pour évaluer la conformité du projet à l'octroi de l'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment principal existant au 272, rue de Notre-Dame-de-l'Île, dont les travaux sont assujettis à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve un projet de construction, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, afin de construire un projet résidentiel intégré ayant les caractéristiques suivantes :

- Bâtiment donnant sur la rue Laurier :
 - Hauteur maximale du bâtiment de 24 étages;
 - Rapport plancher/terrain de 5,4;
- Bâtiment donnant sur la rue de Notre-Dame-de-l'Île :
 - Hauteur minimale du bâtiment de deux étages;
 - Nombre minimal de quatre logements dans le bâtiment;
 - Nombre minimal d'un logement par partie de bâtiment ayant l'apparence d'une habitation unifamiliale à structure contiguë,

et ce, conditionnellement à :

- l'autorisation des travaux de démolition du bâtiment principal situé au 272, rue de Notre-Dame-de-l'Île, par le Comité sur les demandes de démolition;
- l'autorisation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;
- l'acceptation par le Service des infrastructures de l'étude d'impact sur la circulation.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-582

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE SIX LOGEMENTS - 290, RUE SAINT-RÉDEMPTEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour augmenter le nombre maximal de logements autorisés pour l'immeuble situé au 290, rue Saint-Rédempteur, afin d'y construire une habitation multifamiliale de six logements;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise le réaménagement d'un terrain vacant depuis 2015 à la suite de la démolition d'un bâtiment considéré dangereux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme au plan d'urbanisme ainsi qu'aux critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique a eu lieu le 26 juin 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet visant le 290, rue Saint-Rédempteur, afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :

- Le bâtiment comporte un maximum de six logements;
- L'espace de stationnement desservant le projet est situé à 0 m du bâtiment.

Adoptée

CM-2018-583

PPCMOI - RÉGULARISER LE NOMBRE DE LOGEMENTS ET LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS - 160, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à rendre conforme le nombre de logements dans un bâtiment mixte comportant 12 logements et un local commercial a été formulée pour le bâtiment situé au 160, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise plus spécifiquement à régulariser trois logements existants au sous-sol depuis 1972 et un logement au rez-de-chaussée depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le projet impliquera l'amélioration des aménagements extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet au 160, boulevard Maloney Est, afin de rendre conforme le nombre de logements présents dans le bâtiment (12 logements), avec les caractéristiques suivantes :

- Réduire la largeur de la bande gazonnée d'un accès au terrain ou d'une allée d'accès le long de la ligne latérale droite du terrain à 0 m;
- Réduire la largeur de la bande gazonnée ou autrement paysagée entourant un espace de stationnement à 0,6 m pour les lignes latérales gauche et arrière et à 0 m pour la ligne latérale droite;
- Réduire la distance entre une allée de circulation extérieure et le mur d'un bâtiment à 0 m;
- Réduire la distance entre un espace de stationnement extérieur et le mur d'un bâtiment à 0 m;
- Réduire l'allée de circulation desservant des cases de stationnement à 3 m;
- Permettre qu'un espace de stationnement hors rue ne soit pas bordé par une bordure de béton;
- Réduire l'aire d'agrément extérieur à 74 m².

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

AP-2018-584

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Gilles Carpentier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 717-2-2018 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 717-2-2018.

AP-2018-585

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 835-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 114 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LES TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 835-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 114 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux municipaux dans le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 835-2018.

DÉPÔT DE PROJETS DE RÈGLEMENTS

1. Dépôt du projet de règlement numéro 512-5-2018 citant « site patrimonial du Quartier-du-Musée » une partie du secteur compris entre les rues Laurier et Victoria, et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières
2. Dépôt du projet de règlement numéro 513-4-2018 citant immeuble patrimonial l'ancien presbytère Notre-Dame-de-Grâce, sis au 118, rue Notre-Dame-de-l'Île / 35, rue Laurier et la Maison Basile-Carrière, sise au 85, rue Victoria
3. Dépôt du projet de règlement numéro 817-2017 remplaçant le règlement numéro 437-2007 et ses modifications concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau suite aux ententes intervenues dans le cadre de la loi 15

AP-2018-586

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-11-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 99-2003 CONCERNANT LA MISE EN PLACE DES SERVICES PUBLICS DANS LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE PERMETTRE LA DESSERTE AÉRIENNE DES UTILITÉS PUBLIQUES POUR LE PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Marc Carrière qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 99-11-2018 modifiant le Règlement numéro 99-2003 concernant la mise en place des services publics dans la Ville de Gatineau afin de permettre la desserte aérienne des services publics pour le projet Esplanade des Hauts-Bois.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 99-11-2018.

AP-2018-587

AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2018 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Nathalie Lemieux qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 833-2018.

CM-2018-588

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-22-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PROLONGER LA PÉRIODE OÙ LA VOIE RÉSERVÉE AU TRANSPORT COLLECTIF SUR LE BOULEVARD ALEXANDRE-TACHÉ EST EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-22-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-474 du 27 juin 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-22-2018 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de prolonger la période où la voie réservée au transport collectif sur le boulevard Alexandre-Taché est en vigueur.

Adoptée

CM-2018-589

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-23-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER LA PÉNALITÉ ATTRIBUABLE À UNE CONTRAVENTION AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX STATIONNEMENTS POUR HANDICAPÉS AINSI QUE LES HEURES DE STATIONNEMENT SUR CERTAINS TERRAINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-23-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-513 du 3 juillet 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 300-23-2018 modifiant le Règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier la pénalité attribuable à une contravention aux dispositions relatives aux stationnements pour handicapés ainsi que les heures de stationnement sur certains terrains municipaux.

Adoptée

CM-2018-590

**RÈGLEMENT NUMÉRO 736-1-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU
NUMÉROTAGE DES IMMEUBLES NUMÉRO 736-2017 DANS LE BUT
D'ABROGER LA DISPOSITION SUR LA HAUTEUR MAXIMALE D'UN
AFFICHAGE D'UN NUMÉRO CIVIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 736-1-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-504 du 3 juillet 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 736-1-2018 modifiant le Règlement relatif au numérotage des immeubles numéro 736-2017 dans le but d'abroger la disposition sur la hauteur maximale d'un affichage d'un numéro civique.

Adoptée

CM-2018-591

**RÈGLEMENT NUMÉRO 834-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR
LES TRAVAUX DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET LE
PROLONGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER DANS LE PROJET
D'HABITATION COMMUNAUTAIRE INTÉGRÉ AU 34, RUE DESCHÊNES -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 834-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-472 du 27 juin 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 834-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour les travaux de bouclage du réseau d'aqueduc et le prolongement d'un sentier piétonnier dans le projet d'habitation communautaire intégré, au 34, rue Deschênes.

Adoptée

CM-2018-592

**RÈGLEMENT NUMÉRO 836-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 3 087 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET
D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET AUTRES
SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 836-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-511 du 3 juillet 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 836-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 3 087 000 \$ pour financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics et autres services de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2018-593

**RÈGLEMENT NUMÉRO 837-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 9 600 000 \$ POUR PAYER LES FRAIS RELATIFS À L'ACHAT DE
CONTENANTS POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES
MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 837-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-509 du 3 juillet 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 837-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 9 600 000 \$ pour payer les frais relatifs à l'achat de contenants pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables, et ce, afin de rencontrer les objectifs du plan de gestion des matières résiduelles.

Adoptée

CM-2018-594 **RÈGLEMENT NUMÉRO 838-2018 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 7 900 000 \$ POUR RÉALISER LES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU CHEMIN PINK**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 838-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-473 du 27 juin 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 838-2018 autorisant une dépense et un emprunt de 7 900 000 \$ pour réaliser les travaux de la phase 1 du projet d'élargissement du chemin Pink.

Adoptée

CM-2018-595 **RÈGLEMENT NUMÉRO 839-2018 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-2010**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 839-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-510 du 3 juillet 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 839-2018 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Gatineau et abrogeant le règlement numéro 669-2010.

Adoptée

CM-2018-596 **RÈGLEMENT NUMÉRO 303-8-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 303-2007 CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 303-8-2018 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-507 du 3 juillet 2018, ce conseil adopte le Règlement numéro 303-8-2018 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de modifier la limite de vitesse sur plusieurs rues.

Adoptée

CM-2018-597

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE D'UN ÉTAGE
ET UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 12, RUE WILLIAM-DAVIS -
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale isolée d'un étage et un bâtiment accessoire détaché a été formulée pour la propriété située au 12, rue William-Davis;

CONSIDÉRANT QUE la maison unifamiliale proposée est une maison écologique basée sur le concept de maison solaire passive;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de déboisement du terrain, situé dans un boisé de protection et d'intégration, se limite à l'espace requis pour construire l'habitation et ses usages accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le terrain ne comprend pas d'écosystèmes forestiers rares ou exceptionnels ni d'arbres dont la préservation doit être favorisée;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet requiert l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dérogations mineures demandées, ces travaux sont conformes aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet dans un boisé de protection et d'intégration au 12, rue William-Davis, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés:

- Plan d'implantation proposé - 12, rue William-Davis - Par Olivier Chabot, technologue en architecture, le 22 mai 2018 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Zone à déboiser - 12, rue William-Davis - Par Olivier Chabot, technologue en architecture, le 22 mai 2018 - Annotée par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

- Plan du RDC, élévation est et concept de l'abri auto proposés - 12, rue William-Davis - Par Olivier Chabot, technologue en architecture, le 18 mars 2018;
- Élévations sud, ouest et nord proposées - 12, rue William-Davis - Par Olivier Chabot, technologue en architecture, le 18 mars 2018;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés - 12, rue William-Davis,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises à la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Gilles Chagnon
 M. Mike Duggan

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-598

PIIA - RELOCALISER DEUX TROUS DE GOLF - 1405, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée afin de permettre l'aménagement de deux trous de golf dans un boisé de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE les travaux assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 consistent en l'abattage de plusieurs arbres dans un boisé de protection et d'intégration, la modification du niveau naturel d'un terrain qui comprend plusieurs arbres et des interventions à moins de 15 m des limites d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement d'administration des règlements d'urbanisme numéro 501-2005, une évaluation de la qualité de l'habitat d'un milieu humide susceptible d'être perturbée est obligatoire dans le cadre d'une demande d'approbation formelle relative à un boisé d'intérêt;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation conclut à une non-perturbation du milieu humide étudié mais recommande un contrôle de l'érosion des sols lors des travaux de construction afin de ne pas perturber le milieu humide par une augmentation de la sédimentation;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement respecte les objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, l'aménagement de deux nouveaux trous de golf dans un boisé de protection et d'intégration au 1405, chemin d'Aylmer, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan des aménagements du parcours « Le Royal Nine » (parcours de neuf trous), Club de golf Royal Ottawa, 1405, chemin d'Aylmer, extrait du plan reçu le 11 juin 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer;
- Plan des aménagements des trous de golf numéros 4 et 5 du parcours « Le Royal Nine », Club de golf Royal Ottawa, 1405, chemin d'Aylmer, extrait du plan daté du 1^{er} octobre 2017, reçu le 7 juin 2018 et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable du secteur d'Aylmer,

et ce, conditionnellement à :

- l'implantation de barrières à sédiments avant le début de tous travaux afin de contrôler l'érosion des sols et de ne pas perturber le milieu humide par une augmentation de la sédimentation;
- le maintien des barrières à sédiments après la terminaison des travaux;
- leur retrait selon les recommandations d'un expert qualifié.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M. Gilles Chagnon
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Nathalie Lemieux
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M^{me} Audrey Bureau
 M. Mike Duggan

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-599

PIIA - CONSTRUIRE 18 BÂTIMENTS MULTIFAMILIAUX EN PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS - PROMENADE DE L'HIPPODROME, PHASES 8A ET 8B DU PROJET CONNAUGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant l'approbation des phases 8a et 8b du projet Connaught a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction de 18 bâtiments multifamiliaux de 11 à 20 logements divisés en quatre projets résidentiels intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantations et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 28 mai 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, le projet dans le secteur de l'écoquartier Connaught, dans un secteur de redéveloppement ainsi qu'un projet d'ouverture d'une nouvelle rue afin de construire 18 bâtiments multifamiliaux en projets résidentiels intégrés, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation, Quartier Connaught – Phases 8a-8b, préparé par Alary, St-Pierre, Durocher arpenteurs-géomètres, 9 mai 2018;
- Élévation-type des bâtiments, Quartier Connaught – Phases 8a-8b, préparée par Lapalme-Rheault architectes associés, 18 janvier 2018;
- Perspectives des bâtiments, Quartier Connaught – Phases 8a-8b, préparées par Lapalme-Rheault architectes associés, octobre 2017;
- Plan de plantation, Quartier Connaught – Phases 8a-8b, préparé par Les Habitations Bouladier, avril 2018;
- Plan d'éclairage, Quartier Connaught – Phases 8a-8b, préparé par Larouche conseil, 27 mars 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures à l'article 229 du Règlement de zonage numéro 502-2005 afin de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un bâtiment multifamilial de 6 m à 3 m pour trois bâtiments de la phase 8b.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-600

PIIA - CONSTRUIRE DEUX HABITATIONS TRIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE - 20 ET 22, RUE MARTEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire deux habitations trifamiliales en structure jumelée a été formulée pour les propriétés situées aux 20 et 22, rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE ces constructions respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction dans le secteur de redéveloppement Deschênes aux 20 et 22, rue Martel, afin de construire deux habitations trifamiliales en structure isolée, le tout comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et perspective proposés – 20 et 22, rue Martel - Par Mercier Pfalzgraf Architectes – 18 mai 2018;
- Plans du RDC et 2^e étage proposés – 20 et 22, rue Martel - Par Mercier Pfalzgraf Architectes – 9 mai 2018;
- Plan du 3^e étage et élévation avant proposés – 20 et 22, rue Martel - Par Mercier Pfalzgraf Architectes – 9 mai 2018;
- Élévations latérales et arrière proposées – 20 et 22, rue Martel - Par Mercier Pfalzgraf Architectes – 9 mai 2018;
- Échantillons des ouvertures, matériaux et des couleurs – 20 et 22, rue Martel,

et ce, conditionnellement à l'approbation de la démolition du bâtiment existant situé au 22, rue Martel, par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-601

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT À USAGES MIXTES AU SEIN DU PROJET AGORA/CŒUR DU PLATEAU - 0, RUE DE BRUXELLES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment à usages mixtes a été formulée pour le secteur du cœur du Plateau, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de consultations publiques, un concept d'aménagement a été élaboré en 2010 pour le secteur du cœur du village urbain du Plateau, donnant lieu à la modification en 2011 du Plan d'urbanisme et des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un changement de zonage a été adopté par le conseil du 17 avril 2018 afin de réviser les limites des zones visées par le projet, les usages permis et certaines règles d'implantation et de hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la création d'un cœur de quartier à vocation mixte et s'appuie sur la réalisation d'une vaste place publique et d'une allée piétonne, en complémentarité avec le parc central du Plateau et la construction prochaine de la bibliothèque du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'un bâtiment de cinq étages dans le secteur du cœur du village urbain du Plateau, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et de phasage, projet Agora/Cœur du Plateau, préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018;
- Plan d'implantation, projet Agora/Cœur du Plateau, préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018;
- Plan d'implantation, projet Agora/Cœur du Plateau, préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018;
- Plan d'implantation (dérogations mineures), projet Agora/Cœur du Plateau, préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018;
- Élévations et matériaux, projet Agora/Cœur du Plateau, préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018;
- Perspectives, projet Agora/Cœur du Plateau, préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018;
- Plan de lotissement et de cession, projet Agora/Cœur du Plateau, préparé par Lapalme Rheault, architectes et associés – 8 juin 2018,

et ce, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures visant à autoriser l'aménagement d'un quai de manutention, poste à quai, espace de manutention ou aire de manœuvre dans une cour adjacente à une zone dont l'affectation est « Habitation », augmenter la largeur d'une allée d'accès à sens unique de 6 m à 12 m et exempter le projet des exigences de paysagement minimales (bandes de verdure).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-602

PIIA - PROLONGER LA RUE DU LOUVRE ET CONSTRUIRE UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE 31 HABITATIONS UNIFAMILIALES CONTIGUËS - 406 À 452, RUE DU LOUVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet de développement résidentiel visant le prolongement d'une rue existante et la construction de 31 habitations unifamiliales contiguës a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement prévoit l'aménagement d'un sentier récréatif intégré au réseau municipal existant et futur;

CONSIDÉRANT QUE la typologie d'habitation choisie par le requérant évite un changement brusque de densité avec les habitations existantes;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement offre un type d'habitation qui contribue à offrir une variété de logements à l'intérieur du secteur du Plateau permettant d'attirer différentes populations;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé est conforme à la réglementation d'urbanisme et répond aux objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de développement résidentiel afin de réaliser le prolongement de la rue du Louvre et construire 31 habitations unifamiliales contiguës, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- « Prolongement de la rue du Louvre - Plan d'implantation proposé », préparé par Les Services EXP. inc. le 27 septembre 2016 et révisé le 9 mai 2018;
- « Prolongement de la rue du Louvre - Plan de plantation proposé », préparé par Les Services EXP. inc. le 26 mai 2016 et révisé le 9 mai 2018;
- « Élévations du modèle proposé (À titre indicatif) » - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le 18 mai 2017;
- « Élévations du modèle proposé et choix de couleur (À titre indicatif) » - Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable, le 18 mai 2017.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-603

PIIA - PROLONGER LE BOULEVARD DE L'AMÉRIQUE-FRANÇAISE ET CONSTRUIRE UNE ÉCOLE SECONDAIRE ET UNE PALESTRE - LOTS 5 119 156 ET 5 671 033 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET 495 À 499, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'une nouvelle école secondaire et d'une palestre municipale a été déposée pour le terrain situé aux 495 à 499, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école secondaire et de la palestre municipale est nécessaire afin de desservir le bassin de population du secteur du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE la construction de l'école secondaire nécessite l'accord d'un usage conditionnel et l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française sur les lots 5 119 156 et 5 671 033 du cadastre du Québec, est nécessaire afin d'assurer la desserte en services municipaux du bâtiment proposé;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicables énoncés au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve :

- un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux lots 5 119 156 et 5 671 033 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de prolonger le boulevard de l'Amérique-Française à l'intérieur des limites de la zone résidentielle H-13-174;
- un plan d'implantation et d'intégration architecturale aux 495 à 499, boulevard du Plateau, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 afin de construire une nouvelle école secondaire et une palestre municipale au cœur du village urbain du Plateau et dans un boisé de protection et d'intégration,

et ce, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan proposé montrant le prolongement du boulevard de l'Amérique-Française et l'implantation de l'école secondaire et de la palestre municipale – 495 à 499, boulevard du Plateau et lots 5 119 156 et 5 671 033 du cadastre du Québec, préparé par ACSL + Leclerc associés, architectes en consortium, le 18 mai 2018;
- Plan de plantation proposé – 495 à 499, boulevard du Plateau, préparé par Stantec Experts-conseils, le 23 mai 2018;
- Façades proposées pour l'école secondaire et la palestre municipale – 495 à 499, boulevard du Plateau, préparé par ACSL + Leclerc associés, architectes en consortium, le 18 mai 2018.

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'accord d'un usage conditionnel et à l'octroi des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-604

**PIIA - CONSTRUIRE UNE BIBLIOTHÈQUE - 255, RUE DE BRUXELLES -
DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une bibliothèque a été formulée pour la propriété située au 255, rue de Bruxelles;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, à sa réunion du 3 octobre 2017, a entériné le choix du lauréat déterminé par le jury du concours d'architecture;

CONSIDÉRANT QUE le concept architectural de la bibliothèque est contemporain et distinctif;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un plan d'implantation et d'intégration architecturale au 255, rue de Bruxelles, afin de construire une bibliothèque, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- « Plan d'implantation », préparé par Atelier TAG et NEUF architectes le 26 février 2018, révisé le 18 mai 2018 - 255, rue de Bruxelles;
- « Perspectives », préparées par Atelier TAG et NEUF architectes en mars 2018 - 255, rue de Bruxelles;
- « Élévations », préparées par Atelier TAG et NEUF architectes le 26 février 2018, révisé le 6 mai 2018 - 255, rue de Bruxelles,

et ce, conditionnellement à l'approbation de l'octroi des dérogations mineures.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-605

PIIA - MODIFIER LE CONCEPT DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU PROJET CARREFOUR DU PLATEAU DES GRIVES ET CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL - 205 À 241, BOULEVARD DU PLATEAU ET 203 À 255, BOULEVARD DES GRIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la modification du concept de développement commercial et la construction d'un nouveau restaurant a été formulée pour le projet Carrefour du Plateau des Grives situé au sud-ouest de l'intersection des boulevards du Plateau et des Grives;

CONSIDÉRANT QUE la modification du concept du projet vise à reconfigurer les limites du terrain, modifier l'implantation et le nombre de bâtiments, et aménager des nouveaux liens facilitant les déplacements actifs au sein du projet;

CONSIDÉRANT QUE la modification du concept du projet favorisera l'insertion d'ensembles résidentiels et communautaires sur des parties de terrains n'ayant pas suscité d'intérêt pour un développement commercial, comme prévu initialement au plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvé en 2013;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment commercial proposé se distingue par une architecture contemporaine, que ses façades comptent plusieurs ouvertures contribuant à l'animation du domaine public et se composent de matériaux de revêtement extérieur variés et durables;

CONSIDÉRANT QUE la modification du concept du projet nécessite l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau concept proposé pour le projet et le nouveau bâtiment commercial répondent aux objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, la modification d'un projet d'intervention aux 205 à 241, boulevard du Plateau, et aux 203 à 255, boulevard des Grives, afin de reconfigurer les limites du terrain, modifier le nombre et l'implantation des bâtiments et aménager des nouveaux liens actifs, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'ensemble proposé et dérogations mineures demandées – Projet commercial « Carrefour du Plateau des Grives » – 205 à 241, boulevard du Plateau, et 203 à 255, boulevard des Grives, préparé par Fahey et associés, le 14 mai 2018 (annexe 4);
- Plan montrant les liens actifs proposés – Projet commercial « Carrefour du Plateau des Grives » – 205 à 241, boulevard du Plateau, et 203 à 255, boulevard des Grives, préparé par Fahey et associés, le 14 mai 2018 (annexe 5);
- Détails des liens actifs proposés – Projet commercial « Carrefour du Plateau des Grives » – 205 à 241, boulevard du Plateau, et 203 à 255, boulevard des Grives, préparés par Fahey et associés, le 18 mai 2018 (annexe 6);
- Plan de plantation proposé – Projet commercial « Carrefour du Plateau des Grives » – 205 à 241, boulevard du Plateau, et 203 à 255, boulevard des Grives, préparé par Fahey et associés, le 1^{er} juin 2018 (annexes 7 à 10).

Il est entendu que l'approbation du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale est assujettie à l'octroi des dérogations mineures demandées, à la mise en œuvre des recommandations de l'avis technique sur la circulation, à l'enregistrement de servitudes d'accès et de passage, à l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur au sud de l'emprise du boulevard du Plateau et à la cession d'une servitude réelle et perpétuelle couvrant l'emprise de cette piste cyclable en faveur de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, la construction d'un nouveau bâtiment commercial au 229, boulevard des Grives, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du nouveau bâtiment proposé – 229, boulevard des Grives, préparé par Fahey et associés, le 31 mai 2018 (annexe 12);
- Façades proposées et concept d'affichage – 229, boulevard des Grives, préparés par PATTYXENOS DESIGN, le 11 mai 2018 (annexe 13).

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-606

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 18, RUE BARETTE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation unifamiliale a été formulée pour la propriété située au 18, rue Barette;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition de la résidence unifamiliale existante, qui est considérée comme étant irrécupérable selon le rapport d'inspection déposé dans le cadre de la demande de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la construction d'un bâtiment de deux étages conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation unifamiliale sur la propriété située au 18, rue Barette, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Groupe Handfield, arpenteurs géomètres - 14 mars 2018 - 18, rue Barette;
- Élévations des façades avant et arrière proposées - Maisons Laprise inc. - 28 février 2018 - 18, rue Barette;
- Élévations des façades latérales proposées - Maisons Laprise inc. - 28 février 2018 - 18, rue Barette;
- Matériaux de revêtement extérieur proposés - 31 mai 2018 - 18, rue Barette,

et ce, conditionnellement à l'acceptation par le Comité sur les demandes de démolition de la demande visant la démolition du bâtiment existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-607

**PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE - 281, RUE LARAMÉE -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 281, rue Laramée;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition d'un bâtiment incendié au mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet propose la construction d'un bâtiment de deux étages avec sous-sol et la création d'un nouvel espace de stationnement situé dans la cour arrière, qui sera accessible par une allée d'accès partagée avec la propriété adjacente;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation trifamiliale sur la propriété située au 281, rue Laramée, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable et accepté par le requérant en date du 25 mai 2018 – Steve Tremblay, arpenteur-géomètre – 20 avril 2018 – 281, rue Laramée;
- Élévations des façades avant et arrière proposées – Axion Construction inc. – 17 mars 2018 – 281, rue Laramée;
- Élévations latérales et perspectives – Axion Construction inc. – 17 mars 2018 – 281, rue Laramée;
- Matériaux proposés – Axion Construction inc. – 17 mars 2018 – 281, rue Laramée,

et ce, conditionnellement à l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition pour la démolition du bâtiment existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-608

**PIIA - AGRANDIR UNE HABITATION UNIFAMILIALE - 63, RUE PRÉVOST -
DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU -
JOCELYN BLONDIN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment en cour latérale gauche a été formulée pour la propriété située au 63, rue Prévost;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la création d'un nouveau vestibule d'entrée qui sera réalisé en cour latérale gauche en retrait du mur avant, mais visible de la façade principale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche de la propriété située au 63, rue Prévost, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation - Plan&Gestion+ - 23 avril 2018 - 63, rue Prévost;
- Élévations des façades avant et latérale proposées – Plan&Gestion+ - 23 avril 2018 - 63, rue Prévost.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-609

PIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 50, RUE SAINT-JACQUES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages comportant quatre logements a été formulée pour la propriété située au 50, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la subdivision de la propriété située au 106, rue Wright, afin de permettre la construction du bâtiment proposé sur le coin des rues Saint-Jacques et Wright et portant l'adresse 50, rue Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions assujetties au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sur la propriété située au 50, rue Saint-Jacques, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright;
- Élévation de la façade avant - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques;
- Élévation de la façade arrière - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques;
- Élévation de la façade latérale gauche - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques;
- Élévation de la façade latérale droite - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques;
- Perspective de la rue Saint-Jacques et description des matériaux - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques;
- Perspective de la rue Wright et description des matériaux - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques,

et ce, conditionnellement à l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un bâtiment de quatre logements.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-610

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE QUATRE LOGEMENTS - 280, RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale de trois étages comptant quatre logements et un espace de stationnement extérieur a été formulée pour la propriété située au 280, rue Champlain;

CONSIDÉRANT QUE ce projet implique la démolition du bâtiment existant sur le terrain afin de permettre la construction du bâtiment proposé, et qu'une demande d'autorisation a été soumise à cet effet au Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, ainsi que l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment et l'aménagement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sur la propriété située au 280, rue Champlain, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain;
- Élévation de la façade avant – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain;
- Élévation de la façade arrière – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain;
- Élévation de la façade latérale gauche – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain;
- Élévation de la façade latérale droite – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain;
- Perspective schématique – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain;
- Description des matériaux – Jorge Magalhaes Architecte – 7 mai 2018 – 280, rue Champlain,

et ce, conditionnellement à l'octroi par le conseil municipal des dérogations mineures demandées dans le cadre de ce projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-611

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL DE 102 LOGEMENTS - 100, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la propriété située au 100, rue Montcalm, afin de construire un bâtiment commercial et résidentiel de sept étages comportant 102 logements, trois niveaux de stationnement en structure, dont deux souterrains et un hors-sol, ainsi qu'un espace commercial qui sera aménagé au rez-de-chaussée donnant sur la rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par le projet englobe six propriétés situées aux 96-98, 100 et 102-108, rue Montcalm, 5, rue Morin, 11 et 15, rue Charles-Bagot et qu'une opération cadastrale est prévue par le requérant dans le but de créer un seul terrain portant l'adresse 100, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments existants sur les propriétés situées aux 96-98, rue Montcalm, 5, rue Morin et 15, rue Charles-Bagot doivent être démolis et qu'une autorisation des travaux de démolition doit être obtenue du Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour augmenter la hauteur maximale autorisée de six à sept étages du nouveau bâtiment proposé est en cours d'approbation (CM-2018-312 du 15 mai 2018);

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle construction nécessitera une autorisation du conseil, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, ainsi que l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel de 102 logements sur la propriété située au 100, rue Montcalm, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan cadastral parcellaire – Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 31 mai 2018 – 100, rue Montcalm;
- Plan d'implantation proposé – NEUF architectes – 5 juin 2018 – 100, rue Montcalm;
- Plan du rez-de-chaussée proposé – NEUF architectes – 5 juin 2018 – 100, rue Montcalm;
- Plans des deux sous-sols proposés – NEUF architectes – 5 juin 2018 – 100, rue Montcalm;
- Élévations des façades avant et arrière – NEUF architectes – 31 mai 2018 – 100, rue Montcalm;
- Élévations des façades latérales gauche et droite – NEUF architectes – 31 mai 2018 – 100, rue Montcalm;
- Perspective de la rue Montcalm – NEUF architectes – 8 mai 2018 – 100, rue Montcalm;
- Perspective de la rue Morin – NEUF architectes – 8 mai 2018 – 100, rue Montcalm;
- Description des matériaux – NEUF architectes – 31 mai – 100, rue Montcalm,

et ce, conditionnellement à :

- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble présenté en avril 2018 au conseil municipal;
- l'octroi des dérogations mineures demandées dans le cadre de ce projet;
- l'approbation des travaux de démolition par le Comité sur les demandes de démolition.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-612

**PIA - SUBDIVISER LE TERRAIN ET RÉNOVER LE BÂTIMENT EXISTANT -
106, RUE WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT -
CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la subdivision de la propriété située au 106, rue Wright, a été formulée afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le coin des rues Saint-Jacques et Wright;

CONSIDÉRANT QUE ce projet vise la subdivision du terrain et la reconstruction de la terrasse, de la galerie et de l'escalier situés dans la cour latérale droite du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de reconstruction de la terrasse, de la galerie et de l'escalier seront effectués de manière à ce que les composantes architecturales du bâtiment conservent les mêmes formes, les mêmes dimensions et les mêmes couleurs que celles d'origine, et n'affectent pas la valeur patrimoniale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, à l'exception des dispositions assujetties au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de rénovation afin d'autoriser la subdivision du terrain et la reconstruction de la terrasse, de la galerie et de l'escalier situés dans la cour latérale droite du bâtiment du 106, rue Wright, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable - Lapalme Rheault – Architectes + Associés – 10 avril 2018 - 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright,

et ce, conditionnellement à :

- l'obtention d'une servitude notariée pour l'aménagement d'un accès au terrain, d'une allée d'accès et d'un espace de stationnement partagés aux deux propriétés situées aux 50, rue Saint-Jacques et 106, rue Wright;
- l'entrée en vigueur du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre la construction d'un bâtiment de quatre logements pour l'immeuble situé au 50, rue Saint-Jacques.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-613

PIIA - AJOUTER UN ÉTAGE ET TRANSFORMER UNE HABITATION BIFAMILIALE EN HABITATION TRIFAMILIALE - 4, RUE JOANISSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre l'ajout d'un étage et la conversion d'une habitation bifamiliale en habitation trifamiliale a été formulée pour la propriété située au 4, rue Joannis;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique l'ajout d'un deuxième étage au bâtiment existant et la création d'un nouvel espace de stationnement dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE deux dérogations mineures sont requises pour réaliser le projet d'agrandissement déposé par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction afin d'autoriser l'ajout d'un étage et la conversion d'une habitation bifamiliale en habitation trifamiliale pour la propriété située au 4, rue Joanisse, comme illustrés dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation modifié par le SUDD et accepté par le requérant en date du 9 mai 2018 - Identification des dérogations mineures - 4, rue Joanisse;
- Élévations avant et arrière proposées annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable - M.B. Conception design enr. - 26 mai 2017 - 4, rue Joanisse;
- Élévations latérales proposées annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable - M.B. Conception design enr. - 26 mai 2017 - 4, rue Joanisse,

et ce, conditionnellement à l'octroi des dérogations mineures requises à la réalisation du projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-614

PATRIMOINE - RÉALISER UNE MURALE ARTISTIQUE SUR LE MUR D'UN BÂTIMENT - 191, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée pour la réalisation d'une murale artistique sur la façade du bâtiment du 191, promenade du Portage, visible depuis la promenade du Portage et de la rue Hôtel-de-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le cadre du sentier culturel, projet phare de la Ville de Gatineau pour la mise en valeur du centre-ville par l'exposition, l'expression et l'animation artistique et culturelle le long d'un parcours balisé invitant les promeneurs et les visiteurs à découvrir les attraits du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les travaux s'inscrivent en complémentarité avec les critères du règlement sur le site patrimonial Kent-Aubry-Wright;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement sur le site patrimonial Kent-Aubry-Wright, les travaux de modification à l'apparence extérieure d'un bâtiment afin de réaliser une murale artistique sur la façade latérale du bâtiment au 191, promenade du Portage, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé Projet de murale artistique - Projet lauréat, 191, promenade du Portage, par Maria-Rosa Szychowska.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

CM-2018-615

PATRIMOINE - DÉMOLIR UN BÂTIMENT PRINCIPAL ET DEUX BÂTIMENTS ACCESSOIRES - 427, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la démolition d'un bâtiment principal et de deux bâtiments accessoires a été formulée pour la propriété située au 427, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur de la zone d'intervention spéciale identifiée au Décret numéro 777-2017, le 19 juillet 2017, publié dans la Gazette officielle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection permettant sa rénovation sont évalués à plus de 50 % du coût neuf de construction et que selon les termes du décret, le bâtiment devrait être démoli;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis au bâtiment principal et aux bâtiments accessoires sont importants, et que le requérant ne désire pas les rénover en raison de leur état et des montants à investir, malgré la possibilité offerte par la dérogation à portée collective;

CONSIDÉRANT QUE le terrain laissé vacant devra être nettoyé, remblayé, nivelé et engazonné, conformément aux exigences du Règlement de construction numéro 504-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 914-96, constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier la démolition du bâtiment principal et des bâtiments accessoires situés sur la propriété du 427, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-616

PATRIMOINE - REHAUSSER ET IMMUNISER LA FONDATION, AGRANDIR ET RÉNOVER L'HABITATION - 999, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MYRIAM NADEAU

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à effectuer des travaux nécessaires afin de réparer les dommages causés par les inondations de 2017 et que les travaux permettront d'immuniser les nouvelles fondations;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est presque entièrement situé dans la zone de faible courant (20-100 ans) et que la construction des nouvelles fondations rehaussera le niveau du plancher du rez-de-chaussée des habitations au-dessus de la cote 100 ans et qu'aucune ouverture ne sera située sous cette cote centenaire;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'aux objectifs et critères applicables du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier et que les travaux projetés doivent faire l'objet d'une autorisation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, des travaux dans le site du patrimoine Jacques-Cartier afin de construire de nouvelles fondations, agrandir le bâtiment, remplacer des matériaux de revêtement extérieur, construire de nouvelles galeries, une nouvelle terrasse, de nouveaux garde-corps, de nouveaux escaliers, rehausser des galeries existantes et régulariser un garde-corps en verre, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation et de terrassement projeté - Préparé par Richard Bélec, ingénieur, le 4 mai 2018 - Annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau - 999, rue Jacques-Cartier;
- Élévations avant et arrière existantes et projetées - Préparées par Lucien Roy, technicien, le 17 mai 2018 - Annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau - 999, rue Jacques-Cartier;
- Élévations droite et gauche existantes et projetées - Préparées par Lucien Roy, technicien, le 17 mai 2018 - Annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau - 999, rue Jacques-Cartier.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-617

**PIIA - CONSTRUIRE UN CENTRE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS
PÉTROLIERS ET DE CARBURANT - 415, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant avec dépanneur et un restaurant a été formulée pour la propriété située au 415, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE pour la réalisation du projet, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports doit lever la servitude de non-accès qui empêche actuellement l'aménagement de l'accès principal au site vis-à-vis des bretelles d'accès de l'autoroute 50 ouest sur le chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de circulation produite a conclu que l'aménagement de l'accès principal au site proposé bénéficiera au projet, notamment en termes de sécurité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures est favorable au projet de construction en ce qui a trait aux accès au site et à la levée de la servitude de non-accès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 doivent également faire l'objet d'une approbation par ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte la majorité des objectifs et des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction d'un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant afin de construire un centre de distribution de produits pétroliers et de carburant comportant un dépanneur et un commerce de restauration, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de lotissement et plan d'ensemble proposé, plans préparés par Fahey, le 25 mai 2018, 415, chemin Industriel;
- Détails du plan d'implantation projeté pour la première phase de développement, préparés par Fahey, le 25 mai 2018, 415, chemin Industriel;
- Plan de plantation proposé pour la phase 1, préparé par Fahey, le 25 mai 2018, 415, chemin Industriel;
- Élévations, matériaux et couleurs du bâtiment principal sur le lot D, préparés par Lapalme Rheault, le 26 avril 2018, 415, chemin Industriel;
- Élévations, matériaux et couleurs du bâtiment accessoire sur le lot G, préparés par Lapalme Rheault, le 26 avril 2018, 415, chemin Industriel;
- Emplacement des enseignes projetées, préparé par Enseignes Pattison le 29 avril 2018, 415, chemin Industriel;
- Détails des enseignes projetées sur la marquise des îlots de pompes, préparés par Enseignes Pattison en décembre 2017, 415, chemin Industriel;
- Détails des enseignes projetées sur le bâtiment, préparés par Enseignes Pattison en décembre 2017, 415, chemin Industriel;
- Détails de l'enseigne détachée projetée, préparés par Enseignes Pattison en décembre 2017, 415, chemin Industriel;
- Détails de l'enseigne projetée sur la marquise des îlots de pompes pour les camions lourds, préparés par Parkland en 2018, 415, chemin Industriel.

Il est entendu que l'autorisation du projet est sujette à la levée de la servitude de non-accès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et à l'acceptation des dérogations mineures demandées.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CM-2018-618

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION TRIFAMILIALE DE DEUX ÉTAGES - 965A, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation trifamiliale de deux étages a été formulée pour la propriété située au 965A, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction d'une habitation trifamiliale de deux étages au 965A, rue Notre-Dame, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Implantation projetée, 965A, rue Notre-Dame, annotée par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations projetées, préparées par Zoran Gavran, technologue professionnel, le 11 mai 2018, 965A, rue Notre-Dame, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau;
- Élévations projetées, préparées par Zoran Gavran, technologue professionnel, le 11 mai 2018, 965A, rue Notre-Dame, annotées par Services et projets immobiliers de Gatineau.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-619

PIIA - CONSTRUIRE HUIT HABITATIONS MULTIFAMILIALES EN STRUCTURES JUMELÉES - 1368 À 1400, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire huit nouvelles habitations multifamiliales (quadruplex) en structures jumelées a été formulée pour la propriété située aux 1368 à 1400, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour le nombre d'étages;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juin 2018, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la construction de huit nouvelles habitations multifamiliales (quadruplex) en structures jumelées aux 1368 à 1400, boulevard Maloney Est, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation et de lotissement - Préparé par Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre, préparé le 4 juillet 2016, mis à jour le 29 mai 2018 et annoté par Services et projets immobiliers de Gatineau – 1368 à 1400, boulevard Maloney Est;
- Élévations et matériaux, 12 octobre 2017, annotés par Services et projets immobiliers de Gatineau, Multilogis (plans des bâtiments 1 à 4), 1368 à 1400, boulevard Maloney Est,

et ce, conditionnellement à l'octroi de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 3 juillet 2023.

Adoptée

CM-2018-620

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME PETITS ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

CONSIDÉRANT QUE le soutien aux personnes et aux collectivités est une priorité dans le cadre du Plan économique 2017 du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé officiellement le 4 juin 2018, le lancement d'un nouveau programme Petits établissements accessibles, géré par la Société d'habitation du Québec avec une enveloppe budgétaire de 8 000 000 \$, jusqu'en mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE le programme Petits établissements accessibles a comme objectif d'être inclusif en visant des travaux pour améliorer l'accès aux petits centres d'affaires, commerciaux et communautaires qui ne sont pas actuellement soumis à une obligation légale en matière d'accessibilité universelle aux personnes handicapées ou à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE les orientations et politiques de la Ville de Gatineau, par le biais de ses différents outils en urbanisme (schéma d'aménagement, plan d'urbanisme, politique d'habitation) prônent l'inclusivité et l'accessibilité de tous les citoyens sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE pour participer à ce programme la Ville de Gatineau n'a aucune somme d'argent à investir mais devra assurer la gestion de ce programme en tant que ville mandataire :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-503 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- adopte une résolution d'intention pour signifier à la Société d'habitation du Québec, la participation de la Ville de Gatineau au programme Petits établissements accessibles;
- autorise la modification de l'entente entre la Ville de Gatineau et la Société d'habitation du Québec sur la gestion des programmes de l'amélioration de l'habitat et d'accessibilité afin d'inclure le nouveau programme Petits établissements accessibles et autorise madame Édith Gingras du Service de l'urbanisme et du développement durable à ratifier la modification à l'entente.

Adoptée

CM-2018-621

SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS DANS LE BUT D'IMPLANTER UN SYSTÈME DE PRÉEMPTION POUR LES VÉHICULES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE PRIORITÉ POUR LES AUTOBUS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais désirent conclure une entente et préciser les droits et responsabilités de chacune d'elles concernant l'implantation d'un système de préemption pour les véhicules du Service de sécurité incendie et de priorité pour les autobus;

CONSIDÉRANT QU'un projet commun permet d'optimiser les ressources humaines, matérielles et financières requises dans le cadre des projets de chacune des organisations :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-471 du 27 juin 2018, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Société de transport de l'Outaouais concernant l'implantation d'un système de préemption pour les véhicules du Service de sécurité incendie et de priorité pour les autobus.

Adoptée

CM-2018-622

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DOMICILIAIRE ESPLANADE DES HAUTS-BOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9899596 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-505 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9899596 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis afin de desservir le projet domiciliaire Esplanade des Hauts-Bois, comme montré aux plans d'ensemble préparés par la firme d'experts-conseils CIMA+, portant les numéros G-2016-078-01 ;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014, et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les terrains requis pour les bassins de rétention, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, des terrains requis pour les bassins de rétention, des services municipaux et des servitudes requises, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliées au prolongement de l'égout sanitaire, la construction d'un trottoir et les travaux connexes sur le chemin de Montréal Ouest jusqu'à concurrence de 114 000 \$ et conditionnel à l'approbation du règlement numéro 835-2018 par les autorités compétentes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement d'emprunt numéro 835-2018	114 000 \$	Quote-part pour le prolongement de l'égout sanitaire, la construction d'un trottoir et les travaux connexes sur le chemin Montréal Ouest

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-623

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET SITUÉ AU 2, CHEMIN CASTELBEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4201221 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour la desserte du projet situé au 2, chemin Castelbeau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4201221 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour la desserte du projet situé au 2 chemin Castelbeau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-506 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4201221 Canada inc. concernant la construction des services municipaux requis pour la desserte du projet situé au 2, chemin de Castelbeau, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme APA experts-conseils, portant le numéro G-2018-032-01;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales, qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;

- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égout en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance avec résidence des travaux précités à la firme APA experts-conseils et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associates pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense soit assumée par cette compagnie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des services municipaux, le tout comme il apparaîtra aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, les quotes-parts de la Ville reliées au prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc dans l'emprise de la rue Castelbeau jusqu'à concurrence de 95 000 \$.

Les fonds prévus à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	95 000 \$	Quote-part pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire et d'aqueduc pour la desserte du 2, chemin Castelbeau

Un certificat du trésorier a été émis le 28 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-624

RAPPORT ANNUEL 2017-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS POUR LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts a pour objectif de contribuer à l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré par le soutien au fonctionnement des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire en favorisant l'acquisition de connaissances de façon à appuyer les décisions et les orientations liées à la planification forestière sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement durable des forêts permet des interventions ciblées visant notamment la réalisation de travaux d'aménagement forestier sur les terres publiques intramunicipales ou sur les terres privées appartenant aux propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (chapitre A-18.1) ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage sur les terres publiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été signée par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel faisant état des dépenses encourues pour la réalisation des activités prévues au Plan d'action 2017-2018 doit être adopté par le conseil de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel 2017-2018 doit être signé par la direction générale de chacun des délégataires de l'entente convenue dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts pour la région de l'Outaouais :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-508 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- approuve les résultats 2017-2018 du volet Contribution au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré visés à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier;
- approuve les résultats 2017-2018 du volet Interventions ciblées;
- approuve le tableau Sommes non dépensées au 30 juin 2018;
- autorise la directrice générale à signer le rapport annuel 2017-2018 du programme d'aménagement durable des forêts.

Adoptée

CM-2018-625

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ D'UNE SERVITUDE RÉELLE ET PERPÉTUELLE DE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL - PARTIE DU LOT 2 889 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC - BOULEVARD DE LA GAPPE - SOCIÉTÉ 102662 CANADA INC. (ROGER LACHAPPELLE) - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE la société 102662 Canada inc. est propriétaire du lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui est situé sur le boulevard de la Gappe;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a obtenu, sur ce lot, une servitude temporaire de fossé à ciel ouvert aux termes d'un contrat publié le 22 décembre 1980 sous le numéro 292 774, avec l'obligation d'entretenir le fossé et de verser une indemnité annuelle représentant la taxe foncière affectant la superficie du terrain assujettie par cette servitude;

CONSIDÉRANT QU'en 2014, la Ville de Gatineau a reçu une réclamation de la société 102662 Canada inc. indiquant que depuis l'entrée en vigueur de la servitude ci-dessus, la Ville n'a pas versé cette indemnité annuelle et que l'entretien du fossé n'est toujours pas fait;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'acte publié sous le numéro 292 774, il s'avère que l'existence juridique de la servitude est précaire et qu'elle est ambiguë, notamment relativement à l'entretien du terrain et au paiement des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire donc obtenir une servitude réelle et perpétuelle de conduite d'égout pluvial souterraine traversant le lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et clarifier les obligations de chacune des parties;

CONSIDÉRANT QUE les multiples négociations et ententes au niveau des dommages et ennuis ont permis de conclure une entente le 19 février 2018 avec la société 102662 Canada inc., soit l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle sur une partie du lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 427,1 m², au montant total de 70 000 \$ plus TPS et TVQ si applicables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-399 du 6 juin 2018, ce conseil :

- autorise l'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 2 889 824 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 427,1 m², aux conditions prévues dans l'option de servitude signée, le 19 février 2018, par monsieur Roger Lachapelle, représentant de la société 102662 Canada inc., pour un montant total de 70 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à cette transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le trésorier à puiser un montant de 70 000 \$ plus la TPS et la TVQ si applicables, à même la réserve « Acquisition de propriétés » ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 mai 2018.

Adoptée

CM-2018-626

BAIL - LOCATION D'ESPACE POUR INSTALLER ET MAINTENIR UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION SUR LE TOIT DU CENTRE HOSPITALIER DE PAPINEAU - 155, RUE MACLAREN EST - LOT 2 598 533 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE le Service de police se devait d'installer un système de radiocommunication pour les interventions d'urgence de la Ville de Gatineau dans le secteur de Buckingham, comprenant deux antennes, un abri d'équipement et différents autres équipements de télécommunication;

CONSIDÉRANT QUE le seul endroit convenable pour cette installation de première importance, est le toit de l'immeuble du Centre hospitalier de Papineau, situé au 155, rue Maclaren Est, lot 2 598 533 du cadastre du Québec, géré par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, sur le lot 2958533 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une permission d'occupation des lieux par la Ville de Gatineau a été émise par le Centre intégré de santé et de services sociaux le 11 mai 2016 afin que le système de radiocommunication soit installé et fonctionnel dès la fin d'octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire louer cet espace pour maintenir et assurer le fonctionnement du système de radiocommunication sur la toiture du Centre hospitalier de Papineau;

CONSIDÉRANT QUE le bail sera rétroactif au 1^{er} mai 2016 compte tenu du début de l'installation du système;

CONSIDÉRANT QUE le Service des biens immobiliers, après négociations et sous la recommandation du Service de police, est favorable à cette location :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-479 du 27 juin 2018, ce conseil :

- approuve le bail à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais pour la location d'espace sur le toit du Centre hospitalier de Papineau, pour les besoins opérationnels du Service de police, comprenant deux antennes, un abri d'équipement et différents autres équipements de télécommunication, avec effet rétroactif au 1^{er} mai 2016 et sujet aux conditions suivantes :
 - Bail d'une durée de 10 ans se terminant le 30 avril 2026;
 - Une option de renouvellement de cinq ans à un loyer à être renégocié;
 - Loyer annuel de 2 600 \$ plus les taxes applicables;
 - Loyer ajusté à l'indice de prix à la consommation annuellement à compter de la deuxième année;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 02-21601-511 du Service de police, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente résolution pour toute la durée du présent bail et de l'option de renouvellement s'il y a lieu et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-627

Annulée par la résolution
numéro CM-2020-296 –
2020.05.12

**VENTE DE TERRAIN - TECHNOPARC - 3990591 CANADA INC. - LOT 5 676 553
DU CADASTRE DU QUÉBEC - 95,BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 5 676 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 17 004,40 m², situé dans le parc d'Affaires Technoparc de Gatineau au 95, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3990591 Canada inc. a déposé une promesse d'achat le 10 mai 2018 et propose d'acquérir le lot 5 676 553 du cadastre du Québec, d'une superficie de 17 004,40 m²;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur prévoit construire trois bâtiments d'une superficie minimale de 696 m² d'aire au sol chacun, dans des délais de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente pour le premier, 36 mois à compter de la signature de l'acte de vente pour le deuxième et 60 mois à compter de la signature de l'acte de vente pour le troisième;

CONSIDÉRANT QU'une fois les travaux terminés, les trois bâtiments accueilleront une entreprise de service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général) et autres espaces offerts en location;

CONSIDÉRANT QUE le prix de vente total de 399 013,77 \$ (\pm 23,47 \$/m²) a été calculé à partir du taux unitaire prévu à la grille de prix adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2015 sous le numéro CM-2015-49, soit le taux en vigueur au moment de l'acceptation du projet de vente par le Secrétariat au développement économique en avril 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-481 du 27 juin 2018, ce conseil :

- vende à la compagnie 3990591 Canada inc., ou à une nouvelle société à être constituée, dans laquelle monsieur Louis-Joseph Beaudoin sera administrateur, le lot 5 676 553 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 17 004,40 m², au prix de 399 013,77 \$ (\pm 23,47 \$/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 10 mai 2018 par la compagnie 3990591 Canada inc.;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu dans l'offre d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir, notamment quant aux obligations de construction, et autoriser ce dernier, advenant le défaut de la compagnie 3990591 Canada inc., de la nouvelle société à être constituée, dans laquelle monsieur Louis-Joseph Beaudoin sera administrateur, à confisquer la sureté de 10 % en garantie de l'obligation de construction ainsi qu'à accorder un nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux;

- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 3990591 Canada inc., de la nouvelle société à être constituée, dans laquelle monsieur Louis-Joseph Beaudoin sera administrateur, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, incluant le respect du nouveau délai pour poursuivre et terminer les travaux, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente et à procéder à la signature de la main levée de l'obligation de construction lorsque tous les travaux auront été complétés à la satisfaction des services municipaux concernés.

Adoptée

CM-2018-628

DEMANDE DE SUBVENTION - STRATÉGIE D'ACTION JEUNESSE 2016-2021

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec, le Secrétariat à la jeunesse du Québec lance un appel de projets visant la mise en œuvre de Stratégies jeunesse en milieu municipal;

CONSIDÉRANT QU'un projet déposé par un organisme municipal qui a déjà déployé des démarches ou projets jeunesse dans le passé et qui souhaite réaliser une initiative ou une mise à jour reliée à ses travaux jeunesse, au préalable, est éligible à une subvention maximale de 20 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Sommet jeunesse et l'Identité jeunesse sont identifiés comme prioritaires aux actions de la Commission jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE si acceptée, la subvention de la Stratégie d'action jeunesse complètera les budgets déjà prévus pour la réalisation du Sommet jeunesse 2018 et contribuera à la création d'une identité jeunesse et d'un site Web pour promouvoir l'offre de service ciblant les adolescents à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les membres recommandaient au conseil municipal d'appuyer la demande de subvention, lors de la rencontre de la Commission jeunesse du 26 mai 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-489 du 27 juin 2018, ce conseil :

- appuie le dépôt des projets Sommet jeunesse et Identité jeunesse ados ainsi que son site Web, au montant de 20 000 \$, à l'appel de projets de la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021;
- autorise madame Geneviève D'Amours, chef de la planification et du développement des communautés au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, à signer cette demande de subvention;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente qui sera proposé par la Stratégie d'action jeunesse 2016-2021, si la subvention est octroyée.

Adoptée

CM-2018-629

CONCESSIONS ALIMENTAIRES - ARÉNAS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les baux de location pour l'opération des concessions alimentaires dans les différents arénas de la Ville de Gatineau sont à renouveler;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'intérêt pour l'opération des concessions alimentaires pour les arénas suivants : Beaudry, Baribeau et Cholette;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire s'assurer qu'il y a un service de concession dans nos arénas :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-512 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- adopte les baux de location concernant l'opération des concessions alimentaires dans les arénas avec les entreprises suivantes :
 - 9171- 4857 Québec inc, 1063, rue Jacques-Cartier, Gatineau, Québec, J8T 2W3, pour l'aréna Campeau, le Centre sportif de Buckingham et l'aréna Stade-Pierre-Lafontaine;

Le bail d'une durée de 24 mois commençant le 1^{er} septembre 2016 et se terminant le 31 août 2018, avec la possibilité de renouvellement de quatre périodes additionnelles d'une année;
 - Les Deux Sœurs, 136, rue de la Terrasse Eardley, Gatineau, Québec, J9H 5B5, pour les arénas Frank-Robinson et Paul-et-Isabelle-Duchesnay;

Le bail d'une durée de 12 mois commençant le 1^{er} septembre 2017 et se terminant le 31 août 2018 avec la possibilité de renouvellement de quatre périodes additionnelles d'une année;
 - Gravel Food, 330, rue Agathe, Rockland, Ontario, K4K 1K7, pour l'aréna Jean-Paul-Sabourin;

Le bail d'une durée de 12 mois commençant le 1^{er} septembre 2017 et se terminant le 31 août 2018 avec la possibilité de renouvellement de quatre périodes additionnelles d'une année;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les baux de location.

Adoptée

CM-2018-630

SIGNATURE DE L'ENTENTE SECTORIELLE VISANT LE RENFORCEMENT DES LIENS ENTRE LES MILIEUX DE LA CULTURE ET DE L'ÉDUCATION – 82 610 \$

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et le ministère de la Culture et des Communications ont soumis un projet d'entente sectorielle visant le renforcement des liens entre les milieux de la culture et de l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE cette entente sectorielle vise à soutenir des initiatives permettant d'améliorer les collaborations entre les milieux de la culture et de l'éducation en Outaouais au bénéfice de la jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE neuf partenaires régionaux souhaitent collaborer à cette entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire prévoit une contribution totale de 50 000 \$ à cette entente sectorielle via le Fonds d'appui au rayonnement des régions;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Culture Outaouais assurera la gestion de cette entente sectorielle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications ont conclu l'entente de développement culturel 2018-2020, conformément aux résolutions numéros CM-2017-523 du 13 juin 2017 et CM-2018-156 du 13 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de développement culturel prévoit une contribution totale de 36 305 \$ de la Ville de Gatineau sur trois ans et une contribution totale de 46 305 \$ du ministère de la Culture et des Communications sur trois ans pour une entente visant le rapprochement et la collaboration entre les milieux de la culture, du patrimoine et de l'éducation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-490 du 27 juin 2018, ce conseil :

- approuve l'entente sectorielle visant le renforcement des liens entre les milieux de la culture et de l'éducation;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer l'entente sectorielle visant le renforcement des liens entre les milieux de la culture et de l'éducation;
- autorise le trésorier à émettre les chèques à Culture Outaouais sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- nomme monsieur Arash Mohtashami-Maali, ou ses représentants, à titre de représentants de la Ville de Gatineau au comité de gestion et au comité de suivi de l'entente sectorielle culture-éducation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72011-971-17426	58 406 \$	Politique culturelle - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72011-999	58 406 \$		Politique culturelle - Autres
02-72011-971		58 406 \$	Politique culturelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-631

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2018-342 DU 15 MAI 2018 - DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2018-330 du 15 mai 2018, acceptait le dépôt du rapport d'activité 2017 de la Corporation du centre culturel de Gatineau et d'approprier la somme de 303 293 \$ à même le surplus de l'organisme de l'année 2017 afin d'effectuer l'acquisition d'équipements spécialisés pour un montant de 93 000 \$, de procéder à l'amélioration de ses actifs y incluant le service à la clientèle et le développement de projets pour un montant de 125 000 \$ et de rembourser à la Ville de Gatineau une somme de 85 293 \$ relié au financement des rénovations de la salle Odyssee;

CONSIDÉRANT QUE les projets soumis reliés au montant de 125 000 \$ ne constituent pas des projets d'immobilisation mais plutôt des projets de nature opérationnelle, il y a lieu que ces dépenses soient comptabilisées au niveau des états financiers de la Corporation de la Maison de la culture au lieu d'être comptabilisées au niveau des activités de la Ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-495 du 27 juin 2018, ce conseil modifie la résolution numéro CM-2018-342 du 15 mai 2018 afin d'ajouter à la fin de la résolution la phrase suivante :

Le trésorier est autorisé à verser une subvention supplémentaire de 125 000 \$ plus les taxes, pour l'année 2018 afin de permettre à la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau de réaliser les projets associés à l'amélioration de ses actifs, le service à la clientèle et le développement de projets.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-72131-951.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 juin 2018.

Adoptée

CM-2018-632

PLAN DE FINANCEMENT DES AJUSTEMENTS DE COÛTS DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-897 du 9 décembre 2014, adoptait le Plan d'investissement de la Ville, volet projets de développement pour les années 2015-2018;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2015-519 du 7 juillet 2015, a adopté une enveloppe budgétaire de 67 000 000 \$ pour les projets à réaliser pour les années 2015-2018 incluant un montant de 32 000 000 \$ pour le centre-ville et un montant de 10 100 000 \$ pour les autres projets de développement;

CONSIDÉRANT QUE les budgets nécessaires à la réalisation de ces projets doivent être ajustés afin de procéder à leur réalisation, pour un montant total de 24 754 000 \$, et considérant qu'il existe un montant de 1 850 000 \$ disponible dans les projets de développements pouvant être appliqués contre ces ajustements de coûts;

CONSIDÉRANT QUE de ces ajustements de coûts, un montant de 18 850 000 \$ est alloué au projet d'aménagement de surface du boulevard Saint-Joseph et que ces travaux devraient être inscrits au Programme d'investissement, volet maintien;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par ses résolutions numéros CM-2018-279 du 17 avril 2018 et CM-2018-346 du 15 mai 2018, a approprié un montant de 1 889 000 \$ pour financer les projets de développements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le montage financier de ces ajustements de coûts et que ce montage financier nécessite de surseoir à l'application de la Politique de gestion de la dette;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif recommande ce plan de financement qui nécessite de surseoir à l'application de la Politique de gestion de la dette :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-514 du 3 juillet 2018, ce conseil approuve le plan de financement suivant pour financer les ajustements de coûts de 24 754 000 \$ des projets de développements :

- Approprier le solde de l'enveloppe d'opportunités au montant de 1 670 000 \$ et les soldes disponibles d'autres projets de 180 000 \$;
- Surseoir à l'application de la Politique de la gestion de la dette et augmenter exceptionnellement la dette générale de la Ville pour les coûts d'aménagement de surface du projet du boulevard Saint-Joseph, au montant de 16 120 000 \$;
- Approprier au financement des ajustements de coûts, toutes les contributions prévues de partenaires pour un montant total de 3 567 000 \$;
- Augmenter la dette des projets de développements pour les ajustements de coûts des autres projets, et ce, pour un montant total de 1 328 000 \$.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et il est autorisé à présenter à un prochain conseil municipal les règlements d'emprunt permettant le financement des travaux des projets de développements.

Adoptée

CM-2018-633

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –
8 SEPTEMBRE, 6 OCTOBRE, 3 ET 24 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 du 22 juin 2004 et son dernier amendement du 13 mars 2018, adoptait la politique municipale « Barrage routier - Levée de fonds » et ses amendements aux annexes relatifs aux intersections;

CONSIDÉRANT QUE les organismes avaient jusqu'au 1^{er} juin 2018 pour déposer leur demande de barrage routier pour le deuxième calendrier semestriel 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semestriel pour 2018 :

Samedi 8 septembre 2018

Club Rotary de Hull et d'Aylmer	boulevards du Mont-Bleu et de la Cité-des-Jeunes rue Principale et boulevard Wilfrid-Lavigne boulevards Saint-Raymond et des Trembles chemin Klock et rue du Verger rues Jean-Proulx et Deveault (barrage autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)
Fondation québécoise du cancer	boulevard Lorrain et rue des Fleurs chemin Vanier et boulevard du Plateau rue Davidson et boulevard Labrosse rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph boulevard de la Gappe et rue de Sillery rue de l'Atmosphère et boulevard du Plateau
Centre Espoir de Gatineau	rue Georges et chemin Filion rues des Laurentides et de Neuville boulevard Gréber et rue Du Barry montée Paiement et boulevard du Carrefour
Grands Frères, Grandes Sœurs de l'Outaouais	boulevard de Lucerne et chemin Vanier boulevard de la Carrière et rue des Galeries boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman boulevard Sacré-Cœur et rue Laval
La Pointe aux Jeunes	rues Saint-Louis et Marengère chemin de la Savane et rue des Anciens boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie boulevards de la Cité-des-Jeunes et des Hautes-Plaines boulevards Alexandre-Taché et Saint-Joseph (barrage autorisé seulement sur le boulevard Saint-Joseph direction nord) rues de la Baie et Jacques-Cartier boulevard Saint-René Est et avenue du Cheval-Blanc rues de Cannes et de Rayol

Samedi 6 octobre 2018

Les clubs Richelieu de l'Outaouais

boulevard Gréber et rue Du Barry
 chemin de la Savane et rue des Anciens
 rue Davidson et boulevard Labrosse
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 chemin Vanier et boulevard du Plateau
 boulevards Alexandre-Taché et
 Saint-Joseph (barrage autorisé seulement
 sur le boulevard Saint-Joseph direction
 nord)
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 boulevards Saint-Raymond et
 des Trembles
 boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 rue Principale et boulevard
 Wilfrid-Lavigne
 chemin Klock et rue du Verger
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
 rue de l'Atmosphère et boulevard du
 Plateau
 montée Paiement et boulevard du
 Carrefour
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des
 Hautes-Plaines
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman

Entre Deux Roues

rues de Cannes et de Rayol
 boulevard de la Carrière et rue des Galeries

Grands Frères, Grandes Sœurs de l'Outaouais

chemin Eardley et rue Front
 rues de la Baie et Jacques-Cartier
 boulevard Saint-René Est et avenue du
 Cheval-Blanc
 boulevard du Mont-Bleu et rue
 Daniel-Johnson
 boulevard Sacré-Cœur et rue Laval

Club Richelieu de Buckingham

avenues de Buckingham et Lépine
 rue Georges et chemin Filion

Samedi 3 novembre 2018

Chevaliers de Colomb

rue Georges et chemin Filion
 rues des Laurentides et de Neuville
 avenues de Buckingham et Lépine
 rues McLaren Est et Bélanger
 rues Gérard-Gauthier et Georges
 rues de la Baie et Jacques-Cartier
 rues Saint-Louis et Nilphas-Richer
 boulevard Gréber et rue Du Barry
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery
 rue Davidson et boulevard Labrosse
 chemin de la Savane et rue des Anciens
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 boulevards Saint-Joseph et Riel

boulevards du Mont-Bleu et de la
 Cité-des-Jeunes
 boulevards Alexandre-Taché et
 Saint-Joseph (barrage autorisé seulement
 sur le boulevard Saint-Joseph direction
 nord)
 boulevards Saint-Raymond et des
 Trembles
 boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 rue Principale et boulevard
 Wilfrid-Lavigne
 chemin Vanier et boulevard du Plateau
 chemin Klock et rue du Verger
 boulevard de Lucerne et avenue
 Frank-Robinson
 montée Paiement et boulevard du
 Carrefour
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 boulevard Saint-René Est et avenue
 du Cheval-Blanc
 rues Saint-Louis et Marengère
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
 rues de Cannes et de Rayol
 boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
 rue de l'Atmosphère et boulevard du
 Plateau
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des
 Hautes-Plaines
 rues Jean-Proulx et Deveault (barrage
 autorisé seulement sur la rue Jean-Proulx)

Samedi 24 novembre 2018

Fondation du Centre intégré de santé
 et des services sociaux de Gatineau

rue Davidson et boulevard Labrosse
 rues Saint-Louis et Nilphas-Richer
 boulevard Gréber et rue Du Barry
 montée Paiement et boulevard du
 Carrefour
 boulevard de la Gappe et rue de Sillery
 boulevard Lorrain et rue des Fleurs
 boulevard du Mont-Bleu et rue
 Daniel-Johnson
 boulevards Alexandre-Taché et
 Saint-Joseph (barrage autorisé seulement
 sur le boulevard Saint-Joseph direction
 nord)
 boulevards Saint-Raymond et des
 Trembles
 boulevards de la Cité-des-Jeunes et des
 Hautes-Plaines
 rues Saint-Louis (barrage autorisé
 seulement en direction ouest) et
 Saint-Antoine (barrage autorisé
 seulement en direction sud)
 chemin de la Savane et rue des Anciens
 boulevard Saint-René Est et avenue
 du Cheval-Blanc

boulevard Saint-Joseph et chemin Freeman
 rues de la Baie et Jacques-Cartier
 boulevard de l'Hôpital et rue de la Futaie
 rues de Cannes et de Rayol
 rue Gamelin et boulevard Saint-Joseph
 boulevard de Lucerne et chemin Vanier
 rue Principale et boulevard
 Wilfrid-Lavigne
 chemin Vanier et boulevard du Plateau
 avenues de Buckingham et Lépine
 rues Gérard-Gauthier et Georges
 rue Georges et chemin Filion
 rues des Laurentides et de Neuville
 chemin Klock et rue du Verger
 rues McLaren Est et Bélanger
 boulevard de la Carrière et rue des Galeries

Adoptée

AP-2018-634

**AVIS DE PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
 NUMÉRO 516-9-2018 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME
 RÉNOVATION QUÉBEC 2018-2019 DE LA VILLE DE GATINEAU**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-9-2018 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2018-2019 de la Ville de Gatineau.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 516-9-2018.

CM-2018-635

**COMITÉ DE SUIVI - MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂNÉS - MANDAT À LA
 COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ**

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière octroyée par le ministère de la Famille (Secrétariat aux aînés) exige que la Ville soumette une résolution qui autorise à nouveau la mise sur pied du Comité de suivi du plan d'action Municipalité amie des aînés décrivant son mandat dont, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de suivi Municipalité amie des aînés doit être constitué d'un élu responsable des dossiers aînés pour la municipalité et de partenaires représentant la clientèle aînée;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité de suivi sera de suivre l'évolution du plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Aînés (Municipalité amie des aînés) et Accessibilité universelle et d'émettre son avis sur les bilans annuels de ce plan intégré;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, par ses statuts et règlements, a la responsabilité dans ses travaux de faire des recommandations au conseil municipal sur les enjeux d'une ville en santé, notamment en ce qui concerne les mesures prises au niveau des politiques, des infrastructures et des services municipaux pour que Gatineau demeure Municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a accepté, à l'unanimité, la recommandation précédente du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate la Commission Gatineau, Ville en santé pour agir à titre de comité de suivi de l'accréditation Municipalité amie des aînés et suivre l'évolution du Plan d'action intégré triennal 2017-2019, Famille, Aînés (Municipalité ami des aînés) et Accessibilité universelle.

Adoptée

CM-2018-636

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE SOUTIEN DES CONSEILLERS

CONSIDÉRANT QUE la Politique de dépenses de recherches et de soutien des conseillers a été adoptée le 18 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe A de la politique doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier l'article 6.3 de la politique :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve les modifications à la Politique de dépenses de recherche et de soutien des conseillers.

Adoptée

CM-2018-637

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET AUTORISATION DE REMBOURSEMENT D'UNE QUOTE-PART MUNICIPALE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour le projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, une partie des travaux à exécuter profiteront à d'autres terrains, comme décrit à l'annexe L de l'entente dont le collecteur d'égout sanitaire le long du boulevard des Outaouais (L1) et la Desserte du lot commercial situé sur le côté est de la rue Front (L3) et portant le numéro civique 340, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 37 de cette entente, les sommes à être remboursées au promoteur par les tiers propriétaires seront payables à l'intérieur d'une période de cinq ans suivant l'acceptation provisoire des travaux pour ce qui concerne les travaux décrits à l'annexe L, items L3, L4 et L5 et une période de 10 ans suivant l'acceptation provisoire des travaux pour ce qui concerne les travaux décrits à l'annexe L, items L1 et L2, à défaut de quoi la Ville devra rembourser elle-même le promoteur et récupérer les sommes lors du développement éventuel des terrains visés à l'annexe L, items L1, L2, L3, L4 et L5;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus aux items L1 et L3 de l'annexe L sont terminés depuis l'année 2010 et que les sommes dues au promoteur n'ont pas encore été remboursées;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part à rembourser s'élève présentement à 65 367,49 \$ incluant les taxes, et que les frais d'intérêts au 3 juillet 2018 se chiffrent à 25 899,71 \$ pour un montant total de 91 267,20 \$;

CONSIDÉRANT QUE la totalité de cette quote-part qui sera remboursée au promoteur sera récupérée lors du développement futur du terrain situé au 340, rue Front par le biais d'un règlement de tarification;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour le projet Village de la Ferme Ferris a été amendée le 11 avril 2017 par la résolution numéro CM-2017-352 afin de prévoir le remboursement d'une quote-part municipale pour la construction d'une conduite d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la conduite d'aqueduc sont terminés, que le montant de la quote-part à rembourser est plus élevé que prévu et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2017-352 du 11 avril 2017 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-515 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- autorise le remboursement d'une somme de 91 267,20 \$ incluant les taxes et les frais d'intérêts applicables à la compagnie 2763079 Canada inc., à titre de remboursement pour la quote-part qui sera due par le propriétaire du 340, rue Front lors du développement de son terrain et découlant des travaux exécutés en fonction de l'entente intervenue avec la Ville en avril 2002, soit les travaux décrits à l'annexe L, items L1 et L3;
- modifie sa résolution numéro CM-2017-352 du 11 avril 2017 afin d'augmenter le montant de la quote-part remboursable pour l'installation du réseau d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher à 140 000 \$;
- amende l'article 37.2 de l'entente afin d'augmenter le montant remboursable de 135 000 \$ à 140 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les fonds prévus au projet PTI ING-03-18 la somme de 96 267,20 \$ et à faire effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
FDI	91 267,20 \$	Quote-part – Collecteur d'égout sanitaire sur le long du boulevard de l'Outaouais et Desserte du lot commercial situé au 340, rue Front
FDI	5 000,00 \$	Augmentation de la quote-part d'aqueduc sur le chemin Antoine-Boucher

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-638

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 090 345 DU CADASTRE DU QUÉBEC -
CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC -
ISABELLE N. MIRON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 090 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 8 718,02 m²;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6059881 Canada inc., entreprise propriétaire du lot 1 090 362 du cadastre du Québec situé au 184, chemin Freeman (lot voisin du 1 090 345 du cadastre du Québec), a déposé une promesse d'achat le 10 mai 2018, et propose d'acquérir une partie du lot 1 090 345 (environ 342 m²) afin de régulariser un empiètement de son stationnement, en plus de permettre de finaliser l'aménagement du stationnement en avant de la propriété, comme l'exige leur permis de construction;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise par la compagnie 6059881 Canada inc. et dûment signée le 10 mai 2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-516 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- vende à la compagnie 6059881 Canada inc. ou à toute autre entité corporative ayant les mêmes administrateurs, une partie du lot 1 090 345 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie d'environ 342 m², au prix de 11 080,80 \$ (32,40/m²) plus la TPS et la TVQ si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse d'achat soumise et dûment signée le 10 mai 2018;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu dans la promesse d'achat, si requis;
- mandate le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut de la compagnie 6059881 Canada inc., de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2018-639

RENOUVELLEMENT ET MANDAT DE NÉGOCIATION AVEC LES COMMISSIONS SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau et les commissions scolaires des Draveurs, des Portages-de-l'Outaouais et aux Cœurs-des-Vallées sont respectivement propriétaires de certains immeubles et équipements;

CONSIDÉRANT QUE les parties reconnaissent que de tels biens doivent être mis au service de la collectivité concernée, et ce, dans le cadre de leur rôle respectif;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un protocole d'entente concernant l'utilisation des locaux (CM-2013-530 du 10 avril 2013) qui reconnaît de privilégier leurs clientèles respectives pour l'utilisation de leurs plateaux et qui stipule les modalités d'utilisation de certaines installations, comme les établissements d'enseignement, les arénas, les terrains et autres locaux sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vient à échéance le 31 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent explorer la possibilité d'une nouvelle entente basée sur une approche qui favorise les échanges de services;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec désire prendre part aux négociations;

CONSIDÉRANT QUE la reconduction de l'entente actuelle permettra aux parties de négocier une nouvelle entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de reconduire l'entente actuelle en vertu de l'article 6 du protocole, qui prévoit une reconduction tacite du protocole d'une année à l'autre en l'absence de conclusion d'une nouvelle entente ou de l'émission d'un avis contraire d'une des parties dans un délai de six mois précédant sa date d'expiration :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-517 du 3 juillet 2018, ce conseil accepte la reconduction du protocole d'entente sur l'utilisation des plateaux conformément à son article 6, pendant la négociation d'une nouvelle entente avec les quatre commissions scolaires sur le territoire de la ville de Gatineau menée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71040-511 – Gestion des protocoles – Locations d'espaces.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds requis au budget de l'année 2019.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-640

MESURES D'ENCADREMENT EN PRÉVISION DE LA LÉGALISATION DU CANNABIS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral a adopté les lois C-45 et C-46 concernant le cannabis à des fins non médicales, dont l'entrée en vigueur est prévue le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a adopté son projet de loi 157, qui encadre le cannabis et modifie diverses dispositions en matière de sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements municipaux ont un rôle important à jouer sur le plan opérationnel et de l'application de la loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, a entrepris des démarches en juillet 2017 afin de prendre connaissance des orientations relatives à la légalisation du cannabis et d'identifier les différents enjeux pour la Ville;

CONSIDÉRANT QU'un état de situation a été présenté au conseil municipal le 20 février 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a confié à la Commission Gatineau, Ville en santé le mandat de piloter la démarche de réflexion entourant l'encadrement de l'usage du cannabis (CP20180220-HC4), et ce, compte tenu de son mandat spécifique et de ses responsabilités, notamment : de vigie et de recommandations sur des enjeux sociaux et de santé publique ainsi que d'arrimage stratégique avec les partenaires institutionnels et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion non publique du 21 juin 2018, recommande, à l'unanimité, au conseil municipal :

- d'appliquer les mesures prévues à la loi encadrant la consommation du cannabis fumé dans les lieux publics;
- de contribuer, avec ses partenaires, aux activités de prévention et d'éducation, notamment auprès des jeunes;
- d'informer et de sensibiliser les citoyens sur l'importance du civisme et du respect d'autrui en collaboration avec ses partenaires;
- de réaliser un bilan de la première année d'application de la Loi sur la législation du cannabis.

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-518 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- entérine la recommandation de la Commission Gatineau, Ville en santé afin que la Ville applique les mesures prévues à la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière, sans aucune restriction;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, en collaboration avec le Service des communications, pour mettre en place une campagne d'information et de sensibilisation auprès des citoyens sur les mesures encadrant la consommation du cannabis dans les lieux publics et l'éco-civisme;

- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à collaborer avec les partenaires du milieu afin de contribuer aux mesures de prévention, notamment auprès des jeunes et des clientèles vulnérables;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à effectuer un bilan au comité plénier, après un an d'application de cette réglementation qui entrera en vigueur le 17 octobre 2018;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés en collaboration avec le Service des travaux publics, pour coordonner l'installation des affiches dans tous les lieux prévus par la loi;
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus affecté au cannabis, la somme de 80 000 \$ afin de mettre en œuvre le plan de communication élaboré par le Service des communications;
- autorise le trésorier à puiser, à même le surplus affecté au cannabis, les sommes nécessaires, la somme sera à déterminer, en fonction des exigences liées à l'affichage pour la mise en œuvre ainsi qu'à l'entretien et au remplacement de ces affiches découlant de Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale :

POUR

M^{me} Audrey Bureau
 M. Gilles Chagnon
 M^{me} Maude Marquis-Bissonnette
 M. Jocelyn Blondin
 M^{me} Isabelle N. Miron
 M^{me} Louise Boudrias
 M. Cédric Tessier
 M^{me} Renée Amyot
 M^{me} Myriam Nadeau
 M. Gilles Carpentier
 M. Pierre Lanthier
 M. Jean-François LeBlanc
 M. Jean Lessard
 M. Marc Carrière
 M. Martin Lajeunesse
 M. Daniel Champagne
 M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

CONTRE

M. Mike Duggan
 M^{me} Nathalie Lemieux

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2018-641

AUTORISATION DE DÉPÔT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE DEUX PARCOURS SANTÉ POUR AÎNÉS AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - APPEL DE PROJETS 2018

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés 2018 du gouvernement du Québec, offre une aide financière aux municipalités reconnues ou engagées dans la démarche Municipalité amie des aînés pour la réalisation de projets d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du programme est d'améliorer la qualité de vie des aînés et de favoriser un vieillissement actif;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles pour les municipalités de 3 000 habitants et plus, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement du projet d'aménagement des parcours santé est prévu dans le Plan quadriennal d'investissement des parcs et des infrastructures récréatives, sportives et communautaires 2015-2018 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-519 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- autorise le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à soumettre une demande de subvention de 204 560 \$ au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés – Appel de projets 2018 pour le projet d'aménagement de deux parcours santé pour aînés au parc des Cèdres et au parc du 8-octobre-1906;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non-admissibles au projet et payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer tous les documents concernant la contribution de la Ville de Gatineau au projet soumis par la Ville de Gatineau au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés.

Adoptée

CM-2018-642

CONTRIBUTION À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE LA FERME MOORE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté un programme d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'agriculture urbaine de la Ville de Gatineau vise à mobiliser la communauté gatinoise autour d'initiatives d'agriculture urbaine;

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore est une initiative que la Ville de Gatineau souhaite voir se développer;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer sa vitalité la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore a besoin d'un plan de développement et de pérennisation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite collaborer au plan de développement et de pérennisation de la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore en lui versant une contribution financière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-520 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente pour un Plan de développement et de pérennisation de la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer une entente avec la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore concernant l'élaboration d'un plan de développement et de pérennisation;
- autorise le trésorier à verser à la Coopérative de solidarité de la Ferme Moore, la somme de 25 000 \$ sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71432-971-17427	25 000 \$	Agriculture urbaine - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-643

ANNULATION DE L'ENTENTE ENTRE LE CARREFOUR CULTUREL ESTACADE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LE PROJET D'IMMOBILISATION DE LA SALLE DESJARDINS - SOUTIEN FINANCIER DE 168 059 \$ (CM-2014-401) ET DE REMPLACER PAR UN NOUVEAU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMMISSION SCOLAIRE AU COEUR-DES-VALLÉES POUR LE PROJET D'IMMOBILISATION DE LA SALLE DESJARDINS - SOUTIEN FINANCIER DE 168 059 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2014-401 du 13 mai 2014, accordait une subvention de 168 059 \$ au Carrefour culturel ESTacade pour contribuer au projet d'immobilisation de la salle Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention était conditionnelle à l'obtention du financement du Programme d'immobilisations en entrepreneuriat collectif du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour culturel ESTacade n'a pas obtenu le financement du Programme d'immobilisations en entrepreneuriat collectif pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a adopté la résolution 128 (2017-2018) le 6 juin 2018 permettant un investissement maximal de 500 000 \$ de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins et prolongeant de 10 ans la gestion déléguée de la salle par le Carrefour culturel ESTacade;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, propriétaire de la salle Desjardins, remplacera le Carrefour culturel ESTacade à titre de maître d'œuvre des travaux pour le projet d'immobilisation;

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de l'estimation des coûts pour la rénovation de la salle Desjardins est établie à 644 052 \$ et que des modifications ont été effectuées au montage financier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît que le nouveau montage financier respecte le principe de diversification des sources de financement et qu'il n'augmente pas sa participation financière, laquelle passe plutôt de 32,5 % à 26,09 % des coûts totaux du projet;

CONSIDÉRANT QUE la salle Desjardins et les spectacles qui y sont offerts contribuent activement au développement culturel de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-521 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- annule l'entente intervenue entre la ville de Gatineau et le Carrefour culturel ESTacade pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins (CM-2014-401 du 13 mai 2014);
- entérine le protocole d'entente avec la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées;
- autorise le trésorier à verser une subvention représentant 26,09 % des coûts du projet total pour un maximum de 168 059 \$ à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour le projet d'immobilisation de la salle Desjardins, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72110-972-17428	168 059 \$	Soutien aux organismes culturels et développement - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-644

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports offre un programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière du Ministère peut atteindre 50 % des dépenses;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire bénéficier de ce programme pour l'acquisition de nouveaux appareils d'afficheurs de vitesse pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a déjà dans ses budgets la somme de 123 000 \$ pour l'achat de nouveaux appareils (CE-2016-553 du 29 juin 2016);

CONSIDÉRANT l'impact positif observé sur le comportement des conducteurs depuis l'installation d'afficheurs de vitesse pédagogiques sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a exprimé clairement sa volonté d'augmenter le nombre d'appareils à déployer dans les différents districts;

CONSIDÉRANT QU'avec cette subvention, le Service de police pourrait acheter environ 55 appareils, ce qui représente trois appareils supplémentaires par district :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-522 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- autorise le Service de police à faire une demande d'aide financière de 123 000 \$ auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour l'acquisition d'afficheurs de vitesse pédagogiques, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
- mandate le directeur du Service de police, à agir comme représentant de la Ville de Gatineau pour la signature de la demande d'aide financière auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;
- autorise le trésorier à virer au budget du Service de police, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme;
- autorise le trésorier à maintenir la somme récurrente de 50 000 \$ au budget du Service de police pour l'acquisition, le remplacement et l'entretien des futurs appareils.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-645

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU POUR LE FINANCEMENT DU PROJET DE CIRCUITS PATRIMONIAUX ET D'ART PUBLIC - REVITALISATION URBAINE INTÉGRÉE DU VIEUX-GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a initié en 2013 une démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le Vieux-Gatineau et que cette démarche est toujours en cours;

CONSIDÉRANT QUE des chantiers de travail ont permis de définir et de prioriser différentes actions à mettre en place afin de réaliser les objectifs de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la revitalisation urbaine intégrée a été déposé au conseil municipal le 11 avril 2017, par sa résolution numéro CM-2017-341, et que ce plan identifie des actions en vue d'une réalisation entre 2016 et 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a accepté de financer des projets tirés de ce plan d'action pour réalisation en 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE le centre de services de Gatineau a été mandaté par ce conseil municipal par sa résolution numéro CM-2017-341 du 11 avril 2017, pour négocier des ententes avec les organismes mandataires en vue de l'octroi de subventions pour la réalisation de ces actions;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 275 000 \$ du Plan d'investissement de la Ville – Volet projets de développement pour les années 2015-2018 a été réservé par le trésorier afin de financer ces ententes (CM-2017-341 du 11 avril 2017);

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau assumera le rôle de gestionnaire du projet de Circuits patrimoniaux et d'art public :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-523 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- entérine le protocole d'entente entre l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau et la Ville de Gatineau;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente avec l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 130 000 \$ au nom de l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-11600-972	80 000 \$	Subventions diverses - Subventions
02-72410-972	50 000 \$	Patrimoine - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-646

MODIFICATION DE L'ANNEXE A - CLASSIFICATION DES POSTES ET ALLOCATIONS AUTOMOBILES DE LA POLITIQUE SALARIALE ET RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les titulaires des postes contremaître (LSC-CAD-010) et chef de section, Opérations et installations sportives (LSC-CAD-032, LSC-CAD-033 et LSC-CAD-034) au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés doivent se déplacer avec leur véhicule personnel dans le cadre de leur travail;

CONSIDÉRANT QU'il a été justifié que le kilométrage parcouru s'élève au-dessus du seuil minimum de 2 000 km par année, permettant qu'une allocation automobile puisse être allouée;

CONSIDÉRANT QUE les versements d'allocation automobile permettent de réduire les frais afférents à la gestion des frais de déplacement :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-524 du 3 juillet 2018, ce conseil octroie :

- au poste de contremaître au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés une allocation automobile annuelle au montant de 4 300 \$ rétroactive au 5 février 2018;
- au poste chef de section, Opérations et installations sportives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés une allocation automobile annuelle au montant de 1 720 \$ rétroactive au 5 février 2018.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'annexe A de la politique s'y rattachant.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-647

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE - INFRASTRUCTURES URBAINES ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement a procédé à une analyse de la structure de gestion des projets;

CONSIDÉRANT QUE les besoins et le contexte du Bureau des grands projets ont changé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la structure organisationnelle du Bureau des grands projets, de façon à optimiser la réalisation des projets :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-525 du 3 juillet 2018, ce conseil modifie la structure organisationnelle de la Direction générale adjointe, Infrastructures urbaines et environnement de la façon suivante :

Direction générale adjointe – Infrastructures urbaines et environnement

- Renommer le Bureau des grands projets pour Bureau des projets stratégiques;
- Renommer le poste de directeur des grands projets présentement vacant pour directeur des projets stratégiques et renuméroter le poste BPS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de secrétaire de direction détenu par madame Lyne Savard, sous la gouverne du directeur des projets stratégiques et du directeur du Bureau de la performance et renuméroté le poste BPS-BLC-001 au plan d'effectifs des cols blancs;
- Abolir dès le 4 septembre 2018, le poste de secrétaire II (poste numéro DG-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs. En respect de l'article 39.03 de la convention collective des cols blancs, la titulaire actuelle du poste sera affectée à des tâches relevant de son domaine d'expertise jusqu'à ce qu'elle obtienne un poste en vertu de l'article 10 de la convention collective des cols blancs;
- Abolir le poste de coordonnateur, Suivi de grands projets (poste numéro DG-PRO-002 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels.

Service des infrastructures

- Créer dès le 4 septembre 2018, un poste de secrétaire II (poste numéro SIS-BLC-078 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef de division, Traitement et pompage des eaux.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-648

**BAIL - STATIONNEMENT TEMPORAIRE SUR UNE PARTIE DU LOT 5 219 566
DU CADASTRE DU QUÉBEC - PLACE DE LA CITÉ - PROJET DE CENTRE
MULTI GLACES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT-
DANIEL CHAMPAGNE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire faire construire un nouveau centre multi glaces soit un aréna de 4 000 places et trois glaces communautaires sur les lots 4 116 271, 4 116 272, 4 601 820, 4 601 821 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et ayant front sur le boulevard de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire également faire construire un stationnement étagé, adjacent au nouveau centre multi glaces, d'environ 660 espaces, sur le lot 2 736 641 du cadastre du Québec appartenant à A.N. (Méga Centre) inc.;

CONSIDÉRANT QUE le lot 2 736 641 du cadastre du Québec, ayant comme adresse le 550, boulevard de la Cité, est actuellement aménagé d'un immeuble de bureaux de 10 étages et d'un stationnement de 540 espaces;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau stationnement étagé d'environ 660 espaces nécessite la délocalisation temporaire, soit durant la construction d'environ 300 espaces de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9266569 Canada inc. désire contribuer au projet de la Ville de Gatineau en retardant son projet de développement et en offrant en location à la Ville de Gatineau, une parcelle de terrain d'environ 11 500 m² et ayant comme numéro de lot 5 219 566, du cadastre du Québec afin qu'il y soit aménagé un stationnement temporaire d'environ 300 espaces;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de la compagnie 9266569 Canada inc. est la seule alternative possible pour l'aménagement d'un stationnement temporaire pouvant répondre aux besoins de la clientèle du 550, boulevard de la Cité durant les travaux de construction du stationnement étagé, limitant ainsi, tout pouvoir de négociation de la Ville :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-526 du 3 juillet 2018, ce conseil :

- autorise la Ville de Gatineau à louer de 9266569 Canada inc., un terrain d'une superficie approximative de 11 500 m², situé à l'angle des boulevards de la Cité et du Carrefour à Gatineau, Québec, connu et désigné comme le lot 5 219 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, afin d'y aménager un stationnement temporaire d'environ 300 espaces selon les conditions suivantes :
 - Bail de deux ans commençant le 1^{er} juillet 2018 et se terminant le 30 juin 2020, avec une option de prolongation de six mois, et ce, au même taux;
 - Loyer total net annuel de 192 000 \$, soit 16 000 \$ par mois ou 16,70 \$/m², plus les taxes applicables, à compter du 1^{er} juillet 2018;
 - Au loyer net annuel se rajoutent les frais d'exploitation annuels du stationnement, soit l'entretien et le déneigement;
 - Une option de résiliation après les 18 premiers mois avec préavis de trois mois;
 - Prolongation, par acte de correction, à prolonger le délai de développement du site de 30 mois par rapport aux exigences consenties dans l'acte de vente signé le 8 août 2016 sous le numéro 22 530 551;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;

- autorise le Service du greffe à signer l'acte de correction prolongeant les délais de construction mentionnés à l'article 2 de l'acte de vente signé le 8 août 2016 et publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 22 530 551;
- autorise le trésorier à puiser à même le poste budgétaire 06-30812-014 – Stationnement temporaire, les fonds nécessaires à la location pour la durée du renouvellement du bail et l'aménagement du stationnement et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier-adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-649

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR JEAN AUDET, DIRECTEUR - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des infrastructures, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-528 du 3 juillet 2018, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Jean Audet au poste de directeur, Service des infrastructures (poste numéro SIS-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) au Service des infrastructures sous la gouverne du directeur général adjoint – Infrastructures urbaines et environnement.

Le salaire de monsieur Jean Audet est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Jean Audet sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Jean Audet est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-30118-115 - Administration - Service des infrastructures – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

Adoptée

CM-2018-650 **RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME MARIE-HÉLÈNE LAJOIE À TITRE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de la directrice générale vient à échéance le 19 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de renouveler le contrat de madame Marie-Hélène Lajoie, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2018-527 du 3 juillet 2018, ce conseil accepte le renouvellement de l'engagement contractuel de madame Marie-Hélène Lajoie à titre de directrice générale de la Ville de Gatineau, et ce, selon les modalités prévues au contrat de travail.

La directrice générale sera assujettie à un processus de gestion de la performance.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13100-115 – Direction générale – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 juillet 2018.

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est donné par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'à la séance du 28 août 2018, sera déposé un projet de résolution pour le versement de 45 000 \$ du Fonds vert pour trois projets verts à Gatineau

CM-2018-651 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR UN ÉCHÉANCIER DES TRAVAUX QUI SERONT RÉALISÉS SUR LE PONT ALONZO-WRIGHT**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour un échéancier des travaux qui seront réalisés sur le pont Alonzo-Wright.

Adoptée

CM-2018-652 **PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE PRÉVENTIONS, D'ADAPTATION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES LIÉS À L'ÉROSION DES BERGES DANS LES SECTEURS INONDÉS AU PRINTEMPS 2017**

CONSIDÉRANT les impacts des crues printanières et de la circulation nautique sur les berges habitées de la rivière Gatineau, soit à la hauteur de la rue Jacques-Cartier Ouest;

CONSIDÉRANT les constats des citoyens riverains qui observent année après année l'érosion des berges le long de la rivière en façade de leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'action en matière de sécurité civile relatif aux inondations, vers une société québécoise plus résiliente aux catastrophes (le Plan) du ministère de la Sécurité publique dévoilé le 1^{er} mars fait état d'une bonification du budget du Cadre pour la prévention de sinistres, visant exclusivement les inondations;

CONSIDÉRANT QUE le Cadre pour la prévention de sinistres permet de soutenir financièrement le milieu municipal pour la mise en œuvre de travaux d'atténuation, voire d'élimination de risques liés à des aléas par des investissements en appréciation (analyse et recherche), en traitement (travaux de prévention et d'atténuation) et en communication des risques liés à l'érosion et à la submersion côtière et aux inondations;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Plan des sommes additionnelles seront investies pour accroître le soutien apporté aux municipalités souhaitant réduire les risques liés aux inondations par des projets d'analyse de solutions, d'atténuation ou de prévention des sinistres, tels des travaux permettant de réduire la vulnérabilité aux inondations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MYRIAM NADEAU
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE la Ville de Gatineau dépose un projet auprès du ministère de la Sécurité publique afin de bénéficier des sommes disponibles au Cadre pour la prévention de sinistres pour documenter le phénomène d'érosion des berges dont elle est propriétaire dans les secteurs inondés du printemps 2017 et analyser des solutions et des mesures visant à limiter ces risques.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

2. Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 26 avril 2018
3. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 2 mai 2018
4. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 mai 2018
5. Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif agricole tenue le 7 mai 2018

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 23, 30 mai, 6 et 13 juin 2018 ainsi que de la séance spéciale tenue le 12 juin 2018
2. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes pour les périodes du 1^{er} au 31 janvier et du 1^{er} au 28 février 2018
3. Certificat du greffier relatif à des corrections d'écriture au règlement numéro 61-28-2018 adopté par le conseil municipal le 12 juin 2018
4. Certificat du greffier relatif à une correction d'écriture à la grille des spécifications H-13-106 du règlement relatif au zonage numéro 502-234.1-2016
6. Dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Gilles Carpentier

CM-2018-653

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 40.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier